



Le cahier des charges théoriques : une analyse économique évolutionnaire des institutions

Petia Koleva, Nathalie Rodet-Kroichvili, Julien Vercueil

► To cite this version:

Petia Koleva, Nathalie Rodet-Kroichvili, Julien Vercueil. Le cahier des charges théoriques : une analyse économique évolutionnaire des institutions . Koleva Pétia, Kroichvili Nathalie, Vercueil Julien. Nouvelles Europes. Trajectoires et enjeux économiques, Presses de l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard, 2006, 978-2-914279-28-4. halshs-01419848

HAL Id: halshs-01419848

<https://shs.hal.science/halshs-01419848>

Submitted on 20 Dec 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

Chapitre 1. Le cahier des charges théoriques : une analyse économique évolutionnaire des institutions

Pétia KOLEVA, Nathalie RODET-KROICHVILI et Julien VERCUEIL

I – INTRODUCTION : CONSTRUIRE UNE ANALYSE ECONOMIQUE EVOLUTIONNAIRE DES INSTITUTIONS POUR COMPRENDRE LES TRANSFORMATIONS A L’EST

Beaucoup d’ouvrages ont récemment établi le bilan des transformations économiques post-socialistes¹. Une contribution supplémentaire n’aurait que peu d’intérêt, sauf si elle propose un regard différent sur ces transformations. Or, plutôt qu’une description de ses modalités, ses difficultés et ses résultats, c’est une réflexion sur la nature même de ce que l’on a appelé « transition » qui est ici proposée.

Cet objet d’étude a des caractéristiques qui l’apparentent à un événement multidimensionnel et temporellement situé :

- multidimensionnel car les transformations affectent à la fois les sphères économique, sociale, politique. Les transformations sont systémiques et ne peuvent être appréhendées de manière isolée.
- temporellement situé car cet événement, borné dans le temps, débute au moment où les transformations atteignent une masse critique qui contraint le système à changer de nature jusqu’au moment où les transformations cessent d’être systémiques et deviennent locales. De ce point de vue, un certain nombre de PECO, notamment ceux qui ont intégré l’UE en mai 2004, sont sortis de la phase de transition, pour aborder dans le cadre de l’adhésion, une phase de convergence (institutionnelle, économique, sociale...) vers les standard européens. L’étude se cantonnera ainsi aux pays d’Europe centrale et orientale et à l’ex-URSS. Le processus qui transforme l’économie et la société chinoises apparaît en effet, de notre point de vue, comme un phénomène suffisamment spécifique pour justifier une analyse particulière.

Pour résumer, la transition est donc un phénomène historique d’évolution systémique. Elle n’est pas un état mais un processus, un phénomène dynamique par nature et plus encore, apparaît comme l’archétype du changement institutionnel. Pour le dire autrement, la transition est un laboratoire à ciel ouvert pour analyser la dynamique des institutions et l’impact de ce changement sur l’évolution économique des pays concernés.

Analyser la dynamique institutionnelle dans le cadre de la transition suppose de se doter d’une définition des institutions et d’outils pour analyser leur émergence et leur évolution, et pour ce faire, les approches institutionnalistes offrent des perspectives intéressantes. Cependant celles-ci sont variées dans leur appréhension des institutions, dans leur enracinement théorique et méthodologique. En effet, les quinze dernières années ont été marquées, au sein des sciences économiques, par un véritable « tournant institutionnaliste » [Jessop, 2001]. Ce dernier consiste, dans un sens très large, dans

¹ Cf. par exemple W. Andreff [2002, 2003], Banque Mondiale [2002], B. Chavance [2004], N. Campos et J. Fidrmuc [2003], D. Colas [2002], M. Dobry [2000], G. Kolodko [2000], J. Kornai [2001], M. Lavigne [1999], M. Mac Faul et Stoner-Weiss C. [2004], J. Marangos [2004], G. Roland [2000], J.P. Pagé et J. Vercueil [2004].

l'élaboration de l'hypothèse que « l'histoire compte » dans un ou plusieurs contextes théoriques ou empiriques où l'existence et/ou la pertinence des institutions a été jusque-là sous-estimée, reniée ou ignorée. Dans ses différentes versions, l'institutionnalisme fournit trois types d'apports à l'économie et aux sciences sociales, qui correspondent à un degré croissant d'intégration des institutions : instrumental, analytique et ontologique.

Le tournant instrumental a trait à l'idée que différents aspects institutionnels de la vie sociale méritent d'être inclus parmi les thèmes de recherche en économie. L'exemple bien connu est la tentative de l'économie néoclassique d'expliquer les institutions, comme par exemple la firme, en termes de coûts de transaction (en particulier Coase et Williamson). Toutefois, cette approche n'adopte pas l'idée que les intérêts et calculs économiques sont conditionnés par les arrangements institutionnels et processus socio-économiques qui modèlent le comportement.

Le tournant analytique consiste en l'hypothèse que les aspects institutionnels de la vie économique comptent pour explorer et expliquer les phénomènes socio-économiques même si l'analyse est par la suite étendue à d'autres facteurs explicatifs. Il est présent dans les analyses comparatives et/ou historiques, dans les études des crises, ainsi que dans les interactions entre effet de sentier et choix stratégique (« path dependence » et « path shaping »). L'approche par les institutions représente un point d'entrée parmi d'autres, le choix entre eux étant déterminé de façon pragmatique.

Le tournant ontologique, quant à lui, insiste sur les institutions en tant que fondement essentiel de l'existence sociale. D'après Jessop, l'analyse de Polanyi de l'économie en tant que procès institué, de la théorie française de la régulation et le néo-institutionnalisme en science politique (March et Olsen) sont autant d'exemples de tournant ontologique en sciences sociales. Grâce à leur rôle de « passerelle » entre les phénomènes microéconomiques et macroéconomiques, les institutions permettent de surmonter l'antinomie ontologique entre holisme et individualisme. Elles aident également à résoudre des problèmes épistémologiques, comme les interactions entre l'abstrait et le concret. Dans l'approche ontologique, les institutions sont au fondement de toute interaction socio-économique et non seulement, il ne peut être fait abstraction de leur rôle dans les phénomènes économiques, mais encore elles représentent le point de départ de l'analyse. De ce fait, elles deviennent variables explicatives et non plus seulement variables expliquées de l'analyse économique.

Les approches institutionnalistes ontologiques, celles qui mettent les institutions au cœur de leur projet, semblent les mieux à même de nourrir l'analyse de la transition en tant que phénomène de dynamique institutionnelle. C'est pourquoi, le caractère ontologique de l'approche constituera un premier critère de sélection des courants institutionnalistes mobilisés dans ce présent ouvrage. Au delà, l'ambition est de proposer une approche théorique, l'analyse économique évolutionnaire des institutions, qui s'efforce de construire une cohérence entre les approches institutionnalistes sélectionnées afin de dégager les principes de la dynamique institutionnelle et au-delà, sa relation aux trajectoires économiques. Ce détour théorique est au service d'une cause pragmatique, puisque l'enjeu ultime est d'appliquer cette grille d'analyse à la compréhension des phénomènes de changement institutionnel dans le contexte économique post-socialiste.

Afin de fonder une analyse économique évolutionnaire des institutions², nous nous proposons dans un premier temps de spécifier la notion d'institution retenue dans cet ouvrage, avant de rendre compte des principes de la dynamique institutionnelle.

² Désormais AEEI

II – LES INSTITUTIONS : DE QUOI PARLE-T-ON ?

En général, on peut définir toute institution comme une *construction collective capable d'influencer de manière durable le comportement individuel*. Le croisement et la mise en cohérence de différentes perspectives théoriques mettant au cœur de leur problématique les institutions nous invitent à distinguer les institutions-règles et les institutions-acteurs.

Dans cet ouvrage, une institution-règle correspond à un ensemble cohérent de prescriptions de comportement collectivement admises ; une institution-acteur est un collectif d'individus doté d'une certaine stabilité et d'une capacité d'action sur son environnement. Ces collectifs d'individus peuvent prendre la forme d'organisations au sens où les institutions organisées ont une inscription matérielle dans la réalité, cette inscription n'étant pas figée mais évolutive. Elles sont caractérisées par la poursuite d'un but commun (ce qui suppose le consentement de tous les membres) et gouvernées par des règles spécifiques qui rendent possible la coopération dans la poursuite de l'objectif. Les institutions organisées ne se restreignent pas aux firmes, mais s'étendent également aux syndicats, aux associations, à l'Etat... Dans notre perspective, comme dans la tradition institutionnaliste américaine, institution et organisation sont intimement liées : l'organisation « procède de l'institution qui l'enserme dans des réseaux de forces et de pouvoirs » [Dufourt, 1993:123]. Si toute institution n'est pas une organisation, en revanche toute organisation est une institution sans s'y restreindre pour autant³.

L'étude des principes de la dynamique institutionnelle soulignera les liens étroits qui existent entre institutions-règles et les institutions-acteurs. Si les institutions-règles contribuent, entre autres, à modeler le comportement des institutions-acteurs, on ne saurait négliger les phénomènes de rétroaction caractéristiques de l'évolution institutionnelle.

Les institutions ont pour fonction de créer des régularités de comportements et ainsi de permettre la coordination des actions des individus. Elles contraignent et tout à la fois orientent l'action individuelle mais sans la déterminer. Elles participent à l'élaboration d'un ordre social, qui n'est ni optimal, ni spontané, mais qui traduit une stabilisation provisoire des rapports de force entre les parties prenantes. Les institutions qui apparaissent donc comme le véritable catalyseur de l'ordre social⁴, incorporent une dimension collective, qui en constitue une caractéristique essentielle.

Les règles constituent l'une des formes préfigurant l'institution : un ensemble de règles adoptées de manière cumulative par un nombre significatif d'individus devient une institution. Est donc institution un complexe de règles qui, soit a atteint spontanément une masse critique d'adoption, soit a été introduit de manière délibérée par et pour un collectif. Toute institution présente, dans son fonctionnement normal, les propriétés suivantes : elle est collective (elle s'impose à un nombre suffisant d'acteurs), simplificatrice (les agents qui agissent dans son cadre bénéficient d'une économie significative de ressources cognitives pour leurs décisions et leurs actions), stabilisatrice (son

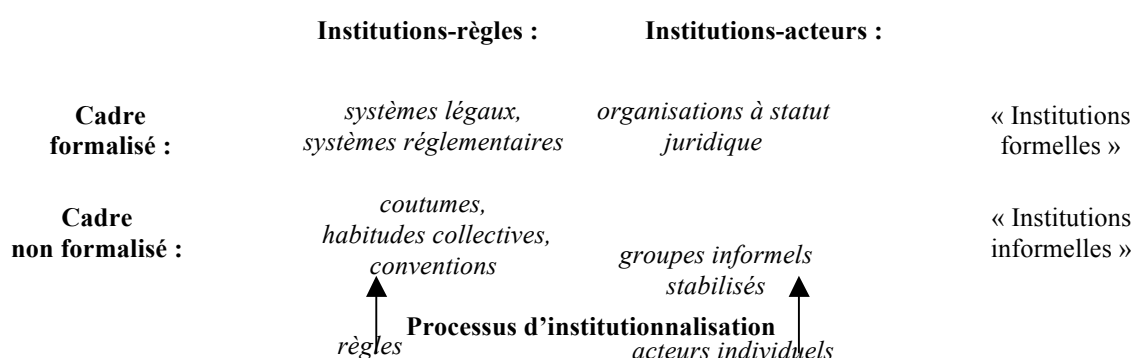
³ Ainsi, par exemple, Dufourt [1993:123], considère que « dans la pensée institutionnaliste [américaine], l'entreprise pourra être saisie au centre de (...) contradictions principales : comme organisation, et donc dispositif permettant l'exercice de fonctions (...) ; comme institution qui oriente l'activité de l'organisation, la charge de la mise en œuvre de projets, et lui met à disposition l'autorité et la contrainte nécessaires à la mobilisation des ressources (...) ». Il semble que toute l'ambiguïté concernant le débat institution/organisation tient au fait que l'organisation désigne à la fois un des éléments de l'entité et le tout, c'est-à-dire « le dispositif permettant l'exercice de fonctions » et en même temps l'articulation de ce dispositif et de sa dimension institutionnelle (ici l'entreprise) qui intéresse davantage les institutionnalistes.

⁴ Cette question sera approfondie dans la partie III.

évolution est plus lente que celle de la plupart des autres paramètres de l'activité économique ; elle représente donc un repère relativement stable pour les agents) et pacificatrice (elle soutient les compromis dans des rapports conflictuels). La relation entre l'institution et l'individu est asymétrique : l'influence qu'elle exerce sur lui est significativement supérieure à celle qu'il exerce en retour sur elle. Ces propriétés sont indépendantes du degré de formalisme⁵ adopté par l'institution et ceci même si les institutions formelles apparaissent plus efficaces que les institutions informelles dans la coordination des comportements individuels, exerçant un contrôle plus explicite sur l'action individuelle.

Le schéma suivant retrace les principales relations et distinctions faites dans ce livre entre acteurs individuels, règles et types d'institution.

Schéma 1 : Une cartographie des types d'institutions



Le cadre institutionnel dans lequel évoluent les acteurs économiques est imbriqué : plusieurs niveaux d'institutions coexistent, chaque niveau entretenant une relation asymétrique avec le niveau inférieur. Cette imbrication est une dimension essentielle de l'action des institutions sur les comportements économiques et sociaux. Par exemple, la recherche d'une solution à un conflit entre deux employés sur le lieu de travail passe d'abord par la mobilisation d'institutions au plus près des acteurs – institutions-règles informelles comme l'ensemble des références communes des deux parties, ou institutions-acteurs formalisées comme la cellule syndicale de l'entreprise. En cas d'échec de ce premier niveau de médiation, des institutions de niveau supérieur sont convoquées, à l'échelle de l'entreprise en tant qu'institution-acteur, ou au delà, en recourant aux dispositifs légaux prévus. De même, lorsque la situation à régler met en évidence un conflit de compétences entre deux institutions de niveaux comparables, c'est au niveau supérieur que l'on recourra pour trancher la difficulté. La hiérarchie institutionnelle n'est cependant ni absolue, ni surtout figée : son évolution dépend de la faculté développée par certaines institutions d'étendre leur domaine de compétence sur un nombre plus élevé de cas possibles d'interactions entre individus (et entre groupes), éventuellement au détriment d'autres institutions. En première analyse, on pourra noter que la « profondeur institutionnelle », mesurée par le nombre de niveaux institutionnels successifs développés pour résoudre les conflits et servir de cadre aux comportements dans un champ donné, reflète le niveau d'exigence des acteurs en la matière. L'évolution institutionnelle peut donc conduire à une variation de la profondeur institutionnelle. La troisième partie de ce chapitre introductif explore les modalités d'une telle évolution.

⁵ Le degré de formalisme d'une institution peut être apprécié par le mode d'explicitation des règles qui la constituent et qu'elle génère : lorsque celles-ci sont écrites, on est en présence d'une institution formelle. Lorsqu'elles sont implicites, l'institution est informelle.

III– A LA RECHERCHE DES PRINCIPES DE LA DYNAMIQUE INSTITUTIONNELLE

Fonder une analyse économique évolutionnaire des institutions suppose ensuite de rendre compte des principes de la dynamique institutionnelle. A cette fin, nous mobilisons les théories qui ont placé l'étude de la dynamique institutionnelle au cœur de leur projet. L'objectif est d'évaluer les réponses apportées par différentes théories aux questions suivantes : **quels sont les déterminants du changement institutionnel ? Quels en sont les révélateurs ? Quels en sont les rouages ? Quels sont les acteurs de cette évolution ? Y a-t-il un terme au processus de changement institutionnel ?**

Le recours à différentes théories, qui possèdent des soubassements philosophiques, épistémologiques et méthodologiques parfois fort divers, peut toutefois poser problème : la théorie économique n'est pas exactement une boîte à outils où l'on peut puiser en fonction des besoins, puisque chaque outil est le reflet d'une certaine position doctrinale et à ce titre se trouve orienté vers un objectif particulier qui n'est pas forcément compatible avec celui de tel ou tel autre concept. C'est pourquoi, avant d'examiner leurs enseignements pour rendre compte des principes de la dynamique institutionnelle, nous indiquerons à quelle condition ces théories sont conciliables.

1 - Diversité et complémentarité des théories de l'évolution institutionnelle

Plusieurs courants de pensée économique proposent une analyse de la genèse et de l'évolution des institutions. C'est même l'objet central de l'approche institutionnaliste à partir de Thorstein Veblen, dont le projet était de concevoir une théorie économique évolutionniste [Veblen, 1898] ou de faire de la théorie économique une science historique en rupture avec les fondements statiques de la science économique "classique" qui se réduit à un système taxinomique [Veblen, 1963:39-50]. C'est aussi le cas de l'école autrichienne, qui s'efforce de rendre compte de l'émergence des institutions (Carl Menger) et de l'évolution culturelle (Friedrich von Hayek) ; des approches évolutionnistes s'enracinant dans les travaux de Richard Nelson et Stanley Winter qui cherchent à comprendre l'évolution des routines ; de la Nouvelle Economie Institutionnelle (NEI), à travers l'approche de l'émergence et de l'évolution des institutions proposée par Oliver Williamson, ainsi que l'analyse du changement historique développée par Douglas North et Lens Davis ; de la théorie des jeux, notamment à travers les travaux qui s'efforcent d'endogénéiser le processus de production des règles ; de l'école française de la régulation et de l'économie des conventions, de la coopération desquelles peut émerger une théorie féconde de la genèse des institutions.

1.1. Les critères d'évaluation

Ces différentes théories de la dynamique des institutions ne s'inscrivent pas dans le même paradigme, c'est-à-dire qu'elles ne se développent pas à partir des mêmes fondements philosophiques, méthodologiques et théoriques. Ainsi, généralisant la remarque de Pierre Garrouste s'appliquant au couple Carl Menger / Thorstein Veblen,

"si on évalue (...) la comparaison entre leurs conceptions des institutions en ce qu'elles sont déterminées par les caractéristiques épistémologiques et méthodologiques de leurs 'pensées', et que l'on tente une comparaison termes à termes, c'est-à-dire niveaux par

niveaux, des contenus épistémologiques, méthodologiques et théoriques de ces pensées, le dialogue ne peut se faire que sur le mode de l'opposition"[Garrouste, 1995a :46].

En revanche des complémentarités peuvent être trouvées dans l'analyse de champs différents de la réalité institutionnelle⁶ et au-delà "au niveau de la méthode qui permet l'analyse du processus dans son ensemble" [*id* :46-47]. Pour que ces approches théoriques puissent s'enrichir mutuellement, il faut définir un socle commun minimum dans l'appréhension de la dynamique institutionnelle, au-delà de leurs spécificités doctrinales : ainsi l'auteur propose de définir « (...) une problématique englobante où les logiques d'émergence et de fonctionnement sont mobilisées dans la perspective d'une approche évolutionniste des institutions » (*ibid.*)

Reprenant et développant la grille d'analyse proposée par Pierre Garrouste, nous interrogerons les différentes théories de la dynamique institutionnelle sur la base de quatre critères, de façon à discriminer celles qui sont susceptibles de participer à l'élaboration d'une analyse évolutionnaire des institutions⁷ :

- 1 – L'évolution institutionnelle est-elle un processus auto-entretenu, les institutions étant à la fois le résultat et le substrat de l'évolution ?
- 2 – Est-elle un processus irréversible ?
- 3 – Est-elle génétique, c'est-à-dire non téléologique ?
- 4 – Est-elle un processus conflictuel ?

1.2. L'école institutionnaliste américaine

L'école institutionnaliste américaine⁸ et les travaux contemporains qui la prolongent répondent au cahier des charges théorique énoncé ci-dessus. D'une part, ce courant adopte une conception ontologique des institutions, ces dernières étant pensées comme inhérentes à toute interaction sociale et au fondement de tout ordre économique en tant qu'éléments politiques, juridiques, sociaux constitutifs des activités économiques : les institutions ne sont alors pas seulement des « variables expliquées » mais aussi des « variables explicatives » [Bazzoli, 1994, Dutraive, 1995]. D'autre part, la dynamique des institutions est conçue comme un processus auto-entretenu, irréversible, génétique et conflictuel, cette dernière caractéristique étant fortement présente dans l'approche issue de J.R. Commons. En revanche, la situation des autres analyses de la dynamique des institutions est plus contrastée. La présentation s'efforce tout d'abord d'exclure les approches les plus éloignées des critères retenus avant d'évaluer les approches dont l'esprit ou le projet sont davantage proches de l'analyse emblématique des anciens institutionnalistes américains.

1.3. La nouvelle économie institutionnelle et l'approche d'Armen Alchian

Ainsi, l'analyse développée dans le cadre de la NEI par O. Williamson [1975, 1985] ne paraît pas correspondre aux critères retenus. Tout d'abord, elle représente une approche formelle et non pas

⁶ Plutôt que d'opposer les approches de C. Menger et J.R. Commons, V. Vanberg estime que « Les approches des deux auteurs peuvent être utilement perçues comme des contributions compatibles et complémentaires à la compréhension des différents aspects de la réalité institutionnelle » [Vanberg, 1989:357].

⁷ Pour éviter les confusions possibles avec les approches spécifiquement évolutionnistes, nous adoptons volontairement un autre vocable.

⁸ Parfois appelée Old Institutional Economics (OIE) dans la littérature anglo-saxonne [Rutherford, 1994]

ontologique des institutions [Dufourt, 1995a]. Pour Williamson, s'appuyant sur les travaux pionniers de Ronald Coase [1937], l'origine des institutions se trouve dans les défaillances du marché, induisant des coûts de transaction qu'elles ont *pour fonction* de réduire. Dès lors, le changement institutionnel est exogène, reposant sur l'évolution de ce qui donne naissance à l'institution, les coûts de transaction. Ainsi, à tout moment du temps, l'évaluation des coûts de transaction guide le choix entre différentes formes de gouvernance (marché, contrat, firme) et celui-ci est conçu comme parfaitement réversible. L'évolution institutionnelle est donc envisagée par Williamson en termes de statique comparative et non en termes de dynamique institutionnelle. Approche formelle des institutions, évolution conçue comme réversible, déterministe⁹, non auto-entretenu et non dépendante du sentier, conflits absents de l'analyse de l'évolution des institutions : autant d'éléments qui expliquent que l'analyse williamsonienne ne soit pas considérée dans cet ouvrage comme une référence nécessaire dans l'édification d'une analyse évolutionnaire des institutions.

La même remarque vaut pour l'article d'Armen Alchian [1950], qui compte pourtant parmi les références les plus citées des travaux évolutionnistes contemporains. Dans cet article, l'approche reste exclusivement micro-économique, les interactions interindividuelles ignorent les conflits, les institutions sont maintenues à l'extérieur du champ explicatif et le résultat de l'évolution est une optimisation.

Autre référence de la NEI outre O. Williamson, l'approche du changement historique de D. North, qui repose sur une théorie de l'innovation organisationnelle, constitue non seulement l'une des principales analyses ontologiques des institutions [Dufourt, 1995a], mais correspond aussi à la plupart des critères qui caractérisent une analyse évolutionnaire des institutions. On pourra observer que la définition northienne des institutions, reposant sur la métaphore d'un jeu ayant les institutions pour règles et les organisations pour joueurs [North, 1990, 1991], ne permet pas de rendre compte de la complexité des modalités du changement, et que le changement institutionnel est envisagé principalement sous sa forme incrémentale, sous-estimant la possibilité de changements brutaux et de grande ampleur. Il n'en demeure pas moins que les travaux de North ont fortement contribué au « tournant institutionnel » opéré ces dernières années au sein de l'approche dominante en économie, conduisant ainsi à la reconnaissance de la place centrale des institutions dans l'étude des phénomènes économiques. La vision northienne de la dynamique institutionnelle – par le rôle qu'elle accorde aux conflits, aux interactions entre processus économiques et politiques, à l'efficacité adaptative (par opposition à l'efficacité allocative), *etc.* – présente de nombreuses caractéristiques que l'on retrouve dans l'approche adoptée dans ce livre, et constitue par sa fertilité une référence incontournable pour toute tentative d'approfondir ce programme de recherche¹⁰.

1.4. L'approche autrichienne

La situation n'est pas plus monolithique s'agissant du courant de pensée autrichien. L'analyse de la genèse des institutions proposée par son fondateur, Carl Menger, remplit le cahier des charges d'une

⁹ D'après Williamson, chaque configuration définie par la spécificité des actifs, le degré d'incertitude et la fréquence des transactions détermine une structure de gouvernance efficace qui minimise les coûts de transaction.

¹⁰ Les travaux de North sur les institutions ne s'appuient pas sur une théorie longuement élaborée (contrairement à ceux de Commons et Hayek), mais « s'inscrivent dans une évolution intellectuelle qui a mené progressivement l'auteur d'un néo-classicisme orthodoxe à une critique sévère de cette tradition (dont il subsiste cependant des influences) et qui l'a rapproché par certains côtés de l'institutionnalisme ou de l'école autrichienne » [Chavance, 2001:88].

analyse évolutionnaire des institutions, à ceci près qu'il ne confère pas à l'évolution institutionnelle une dimension conflictuelle déterminante. L'analyse de Friedrich von Hayek peut être considérée comme complémentaire de celle de Menger au sens où, contrairement à celui-ci, Hayek ne s'intéresse guère à l'émergence des institutions¹¹ : son attention se focalise surtout sur le processus d'évolution culturelle au sein duquel la sélection des règles est déterminante. Si l'analyse hayekienne respecte la plupart des critères d'une approche évolutionnaire, elle ressort toutefois d'une analyse formelle des institutions : l'introduction des institutions est plus instrumentale qu'ontologique. Elle est destinée à rendre compte du processus d'évolution du système, tandis que le contenu même de l'institution et le mécanisme de son émergence, assimilé à un processus de sélection culturelle non conscient, importent peu. Dès lors, l'institution apparaît comme un dispositif théorique *ad hoc* [Dufourt, 1995a]. Son rôle dans la résolution des conflits n'est pas analysé¹², la question centrale des sciences sociales étant posée par Hayek sur un plan strictement cognitif¹³.

1.5. J. A. Schumpeter et l'évolutionnisme contemporain

Dans les références potentielles de ce livre, la place occupée par Joseph Schumpeter est, en revanche, tout à fait centrale. A l'image du projet veblenien, l'ambition de Schumpeter est de produire une théorie de l'évolution des institutions du capitalisme qui soit en rupture avec les approches statiques de la théorie néo-classique :

"Le problème généralement considéré est celui d'établir comment le capitalisme gère les structures existantes, alors que le problème qui importe est celui de découvrir comment il crée puis détruit ces structures" (Schumpeter [1942(1990):118].

Contrairement à Alchian, sa vision de l'évolution institutionnelle n'est nullement optimisatrice. La fresque historique que constitue son livre *Capitalisme, socialisme et démocratie* [1942] débouche en effet sur une prédiction pessimiste quant à la forme future des institutions du capitalisme. Plus généralement, le processus d'évolution institutionnelle comporte une grande part d'arbitraire. Ce caractère arbitraire vient du fait que le véritable moteur du changement est l'innovation, dont les effets déstabilisants sur cette institution particulière qu'est un marché l'emportent généralement sur les stabilisateurs habituels que sont les prix. La plupart des processus économiques analysés par Schumpeter sont étroitement dépendants du chemin¹⁴. Quant au conflit, il est intégré à l'analyse comme une composante du changement, mais se trouve parfois réduit à la lutte concurrentielle entre les entreprises [Schumpeter, 1939 (1964):70], ou bien n'est convoqué que lorsqu'il s'agit d'expliquer les bouleversements fondamentaux de l'ordre capitaliste, menacé d'une subversion socialiste [Schumpeter 1942(1990):184-190, 198-219]. Malgré ces particularités de l'analyse schumpeterienne, tant le projet

¹¹ Lorsqu'il aborde ce thème, ses explications peuvent poser problème. Cf. la critique formulée par R. Ege [1993] de son explication de l'émergence du marché concurrentiel.

¹² Selon Bruno Carrier [1993:85], « Des trois grands auteurs néo-classiques étudiés [Walras, Pareto et Hayek], F.A. Hayek est sans doute celui qui accorde le moins facilement une place à la notion de conflit dans sa théorie. Mais il est paradoxalement celui qui accroît le plus considérablement la place potentielle du conflit en théorie économique (...) ». Il faudra néanmoins attendre les néo-autrichiens pour que le conflit soit reconnu et analysé comme central dans le processus d'auto-organisation marchand.

¹³ « Comment la combinaison de fragments de connaissance existants dans différents esprits peut-elle amener des résultats qui, s'ils devaient être produits délibérément, requerraient un savoir de la part de l'esprit dirigeant qu'aucune personne isolée ne peut posséder ? » [Hayek, 1948(1980):54]

¹⁴ « L'équilibre final dépendra en général du chemin par lequel il est atteint. Dans ce sens le résultat est indéterminé » [Schumpeter, 1939 (1964):26].

que la méthodologie de l'auteur sont largement compatibles avec l'approche développée dans cet ouvrage.

Il est intéressant d'étudier la façon dont les analyses post-schumpeteriennes reprennent les questions de changement institutionnel. L'ouvrage de Richard Nelson et Stanley Winter [1982] fournit une référence centrale de cette catégorie d'analyse. Bien que leur champ d'analyse soit limité aux phénomènes micro- (et, à la limite, méso-) économiques et ne fasse pas de l'évolution institutionnelle un objet de leur recherche, leur conception du temps, axée notamment sur les phénomènes de dépendance du chemin, les rapproche des institutionnalistes américains et de Schumpeter, par opposition aux approches optimisatrices de type Alchian. L'usage fait des « routines » comme moyens de la coordination interindividuelle est très proche de celui que les auteurs institutionnalistes et Schumpeter font des institutions dans le cadre macro-économique qui est le leur. Toutefois, les conflits sont généralement absents de l'analyse, les auteurs se bornant à relever la distance entre les injonctions officielles de l'entreprise et les routines observées réellement par les salariés (routines comme « tours de main ») [Nelson et Winter, 1982:107-108] et adoptant l'hypothèse forte d'une « trêve générale des conflits » au niveau de la firme. En ce sens, la théorie développée par Nelson et Winter, si elle n'apparaît nullement incompatible avec une analyse évolutionnaire des institutions, ne permet pas d'appréhender pleinement la dynamique institutionnelle.

1.6. La théorie des jeux évolutionnistes

En revanche, la théorie des jeux évolutionnistes, qui s'efforce de modéliser l'endogénéisation de la production des règles, répond aux critères du cahier des charges énoncés ci-dessus. Selon D. Dufourt [1995], elle compte parmi les principales représentantes contemporaines d'une approche ontologique des institutions. Dans la théorie des jeux non coopératifs et évolutifs, les institutions sont à la fois le cadre du jeu et son résultat. L'irréversibilité du processus d'évolution institutionnelle apparaît explicitement dans l'analyse d'A. Schotter. Enfin, l'évolution des institutions est génétique, indéterminée *a priori* et, dans une certaine mesure, conflictuelle. Ainsi, certains auteurs considèrent que la théorie des jeux évolutionnistes remplit les critères définis par Veblen pour caractériser une science évolutionniste et plus généralement qu'elle est cohérente avec les principes de l'analyse veblénienne, à savoir que : l'institution est l'unité élémentaire d'analyse ; la prise en compte du contexte institutionnel est fondamentale dans l'analyse économique ; les comportements optimisateurs des individus n'ont qu'un intérêt limité dans une analyse évolutionniste qui rejette la notion d'équilibre statique ; les institutions possèdent une certaine inertie, leur interaction peut engendrer des conflits et elles peuvent être inefficaces ; enfin, l'évolution des institutions est un processus génétique [Villena et Villena, 2004].

1.7. La théorie de la régulation et l'économie des conventions

Enfin, les approches institutionnalistes d'origine française - théorie de la régulation (TR) et économie des conventions (EC) - sont susceptibles de contribuer à l'élaboration d'une analyse économique évolutionnaire des institutions à travers leur coopération.

La TR « (...) s'est attachée à élaborer un ensemble de concepts et de méthodes permettant d'analyser le changement structurel » [Boyer et Saillard, 1995:11]) en plaçant les institutions au coeur de ce projet. Changement et institutions représentant deux des concepts clefs de cette approche, la TR semble bien placée pour proposer une analyse évolutionnaire des institutions. Cependant, elle n'explicite guère le

processus de production des institutions et se cantonne à décrire les conditions ou leur contexte d'émergence, lors de grandes crises, de conflits entre groupes, de guerres [Villeval, 1995]. Selon certaines analyses institutionnalistes, la TR, davantage préoccupée par le rôle des institutions dans la reproduction du système (approche formelle ou fonctionnelle des institutions), occulte dans une certaine mesure l'analyse du processus d'émergence et du contenu des institutions elles-mêmes, et parvient ainsi difficilement à endogénéiser le changement institutionnel [Bazzoli, 1994]. Cette orientation peut être expliquée par la définition relativement restrictive donnée par la TR aux « formes institutionnelles », dont la liste borne l'univers des possibles dans le monde capitaliste.

L'économie des conventions (EC) peut *a priori* sembler complémentaire de la théorie de la régulation en ce qu'elle s'attache précisément à démontrer les mécanismes de la construction des règles au sein des collectifs. Son champ d'analyse, davantage centré sur les organisations, l'a parfois fait considérer comme une sorte de « pendant » micro-économique de la TR. L'EC aspire cependant à davantage que cela. Son but est d'étudier

« la possibilité théorique d'une histoire et celle, pratique, d'une crise de la convention, comprise comme le moment où les objets et les règles sont remis en cause » [Dupuy *et alii*, 1989].

Les reproches qui lui ont été faits¹⁵ – défaut de prise en compte des logiques collectives de l'action, rareté des analyses du conflit dans les organisations – ne remettent pas en cause leur contribution à une analyse évolutionnaire des institutions : les irréversibilités sont partie intégrante de l'analyse en termes de conventions et l'évolution des institutions est traitée de manière génétique, montrant par là une conception du temps en rupture avec la formalisation standard.

1.8. Synthèse

Dans une perspective comparative, les théories retenues peuvent être analysées selon leurs réponses aux critères définissant une analyse évolutionnaire des institutions. Le résultat de cette analyse est présenté dans le tableau 1.

¹⁵ Reproches que nous nuancerons. *Cf. infra*.

Tableau 1. Analyse comparative des théories de la dynamique institutionnelle

Théorie	Conception des institutions		Conception du changement			
	Acteurs	Règles	Auto-entretenu	Irréversible	Génétique	Conflictuel
Ancien institutionnalisme américain : - <i>Veblen</i> - <i>Commons</i>	+	+	++ +	+	+	+
Nouvelle économie institutionnelle : - <i>North</i>		+	+	+	+	+
Ecole autrichienne: - <i>Menger</i> - <i>Hayek</i>	○	+	○ +	+	++ ++	
Economie évolutionniste: - <i>Schumpeter</i> - <i>Nelson & Winter</i>	+	+	+	+	- +	+
Théorie des jeux évolutionnistes		+	+	+	+	+
Théories institutionnalistes françaises : - <i>Théorie de la régulation</i> - <i>Théorie des conventions</i>		+	○ +	+	+	++ +
Analyse évolutionnaire des institutions	+	+	++	++	++	++

Légende: « ++ » : caractéristique présente dans la théorie, analysée dans les publications et déterminant la problématique de recherche adoptée ; « + » : caractéristique présente et analysée ; « ○ » : caractéristique mentionnée mais non analysée ; « - » : caractéristique explicitement rejetée.

2. Les principes de la dynamique institutionnelle

Le champ des théories susceptibles de participer à la constitution d'une analyse évolutionnaire des institutions étant délimité, il convient d'interroger leur capacité à rendre compte de l'origine et du devenir des institutions. Cette question en contient en réalité plusieurs : dans quelles conditions les institutions, par nature relativement stables dans le temps, n'arrivent-elles plus à jouer leur rôle de régulateur, se trouvant alors forcées d'évoluer ou de céder le pas à de nouvelles institutions ? Quel est le révélateur du processus d'évolution ? Selon quel(s) processus les institutions émergent-elles et évoluent-elles ? Quels sont les acteurs du changement ? Quel est le résultat de cette évolution ? Suivant les références, ces interrogations trouvent des réponses variées. Nous tenterons d'évaluer la complémentarité des points de vue confrontés.

2.1. Les ressorts du changement : multiplicité des causes et rôle du conflit

2.1.1. Les causes apparentes du changement institutionnel

Examiner les déterminants du changement institutionnel, c'est analyser les raisons pour lesquelles des institutions émergent ou se développent tandis que d'autres, perdant leur pouvoir régulateur,

deviennent contestées et sont donc forcées d'évoluer ou de disparaître¹⁶. Quelles réponses les théories de la dynamique institutionnelle fournissent-elles à cette question ?

Dans les travaux des institutionnalistes (« anciens » ou « nouveaux »), on relève une diversité de causes déclenchant le processus d'évolution institutionnelle : la technologie, la population, les prix relatifs, les préférences des agents ou encore l'apprentissage. Bien souvent, les mêmes auteurs font référence à plusieurs déterminants à la fois, ce qui complique l'analyse et donne lieu à des interprétations controversées des liens causaux.

La technologie a souvent été invoquée comme cause déterminante de l'émergence et de l'évolution institutionnelle dans la tradition institutionnaliste issue de Thorstein Veblen. Selon Veblen, le changement institutionnel est impulsé par différentes causes :

« un progrès dans des méthodes techniques, dans la population, ou dans l'organisation industrielle qui requiert au moins de la part de certains membres de la communauté de changer leurs habitudes de vie » [Veblen, 1899:135].

Cependant Veblen prend soin de préciser que dans la société industrielle moderne, le changement technologique - qui se traduit par une pression financière accrue¹⁷ -, est avec l'évolution de la population l'un des moteurs essentiels du changement institutionnel (Wisman [1995]). Dans ses travaux ultérieurs, il focalisera son attention sur la tension entre le caractère conservateur des institutions et le dynamisme introduit par le changement technologique, que l'on a coutume de désigner sous le terme de « dichotomie veblénienne ». Evolution institutionnelle et évolution technologique ne s'effectuent pas au même rythme, les institutions ayant toujours un temps de retard dans le processus d'évolution sociale.

Si les interprétations de la théorie veblénienne ont souvent fait preuve d'un biais « technologique »¹⁸, les reformulations récentes de la dichotomie veblénienne en proposent une lecture moins radicale. Tout d'abord, à en croire Gislain [2000] et Brette [2000], il semble que la vision du progrès technique chez Veblen soit plus complexe que ne l'indiquent de nombreuses interprétations. Le progrès technique serait plutôt une variable intermédiaire dans un processus déclenché par l'homme et ses déterminants comportementaux. Plus particulièrement, c'est l'instinct de « curiosité qui pousse les hommes vers les inventions ingénieuses et déconcertantes » (« *idle curiosity* ») qui au fond crée « une palette de nouveaux caractères potentiellement constitutifs de variations institutionnelles » [Gislain, 2000 :83]. Plus généralement, les néo-institutionnalistes estiment qu'évolution institutionnelle et changement technologique sont fortement corrélés au sens où ce dernier suppose non seulement des innovations matérielles ou physiques, mais également un changement dans les processus mentaux [Tool, 1987:957]. Ce dernier peut être vu à son tour comme une évolution institutionnelle.

Ainsi, le lien de causalité univoque allant du changement technologique vers le changement institutionnel s'estompe au profit d'une interaction croissante entre technologie et institutions. Au delà, pour les institutionnalistes dans la lignée de Veblen, le changement technique ne peut être conçu comme un objet autonome et il convient d'endogénéiser la technologie, c'est-à-dire de considérer le

¹⁶ Expliquer le décalage qui se produit entre les institutions et leur environnement économique et social suppose d'appréhender l'efficacité des institutions d'un point de vue dynamique [Bazzoli et Rodet, 1995].

¹⁷ La « pecuniary pressure », dont il ne précise guère le contenu. Cf. à ce sujet Wisman [1995].

¹⁸ Dans le sens où l'impulsion pour le changement est considérée comme émanant de l'environnement matériel et technique de la société.

changement technique comme un moment de l'évolution institutionnelle, qui devient dès lors la catégorie causale fondamentale de l'évolution économique et sociale [Bazzoli, 1994].

Les changements technologiques constituent une cause potentielle de la modification des règles (institutionnelles) également pour J.R. Commons [1934]. Néanmoins, l'auteur propose une vision nettement moins élaborée de ceux-ci, en les évoquant parmi les événements exogènes (avec notamment des modifications de la population) susceptibles d'affecter la rareté et d'engendrer des tensions. Ceci est compréhensible étant donnée la spécificité de l'analyse commonsienne qui fait des interdépendances entre individus institutionnalisés la variable centrale de l'explication du changement institutionnel (*Cf. infra*).

Dans les travaux de la NEI – en particulier ceux de Douglas North – on peut également constater une cohabitation de divers facteurs à l'origine de l'évolution institutionnelle. Comme le résumait Johan Myhrman et Barry Weingast [1994:9], dans ses premières analyses en histoire économique réalisées avec Robert Thomas [1973], North considère que « les évolutions de la démographie et de la technique ont induit le changement. Des circonstances nouvelles ont amené des modifications des prix relatifs, ce qui a entraîné des changements dans les institutions ». Dans ses recherches ultérieures, North [1981, 1990, 1991] semble évoluer vers une vision plus large des causes du changement institutionnel. Certes, il n'abandonne pas la référence aux prix relatifs (des facteurs, de l'information ou de la technologie), ce qui lui vaut d'être souvent classé dans le camp des économistes néoclassiques ou bien d'être critiqué pour sa « théorie linéaire de l'évolution institutionnelle » [Poirot, 1993]. Toutefois, il ajoute que le changement des préférences influence les incitations des individus à modifier les institutions tout autant que celui des prix relatifs. North [1990:86] estime que « les idées, les dogmes, les lubies et l'idéologie sont des sources importantes du changement institutionnel » mais admet que l'interaction entre les deux causes (l'évolution des prix relatifs et des idéologies) et leur poids respectif sont difficiles à analyser. Certaines lectures des travaux de North indiquent des pistes possibles pour opérer la jonction des deux éléments (Vanderberg [2002]). De son côté, tout en essayant d'approfondir l'étude sur le lien entre idéologies et institutions [Denzau et North, 1994], North a récemment développé une réflexion sur l'apprentissage des agents qu'il considère comme une source endogène du changement institutionnel, par opposition à la modification des prix relatifs, exogène par rapport aux organisations. Il pense ainsi que la concurrence oblige les organisations à investir continuellement dans de nouvelles connaissances pour survivre et que ces dernières modèlent les perceptions et les choix qui modifient graduellement les institutions [North, 1995].

Ces quelques exemples de travaux institutionnalistes font ressortir la multiplicité des causes du changement institutionnel, combinant des éléments de l'environnement des agents (évolutions démographiques, technologiques et marchandes) et des éléments cognitifs (habitudes, idéologies, apprentissage). En suivant C. S. Poirot [1993], nous proposons d'adopter une vision multilinéaire du changement institutionnel. Cette vision consiste à admettre que bien qu'il puisse y avoir une incidence de certaines variables sur la direction initiale du changement, elles ne peuvent rendre compte de la totalité du développement ultérieur des systèmes complexes. Celui-ci tient en effet à l'agrégation de multiples processus interdépendants. L'importance de chaque variable ne peut être minorée : ainsi, la variation d'une variable peut conduire le système à évoluer selon une trajectoire totalement différente de sa trajectoire initiale. De multiples causes contribuent dès lors à expliquer l'évolution institutionnelle : chocs exogènes ou innovations, tant techniques qu'organisationnelles ou sociales, qui

sont indissociablement, pour les institutionnalistes, des innovations institutionnelles. C'est pourquoi Poirot prône l'élaboration d'un modèle qui

« devrait tenter d'expliquer comment et pourquoi une tendance évolutionnaire particulière peut émerger, continuer, ou être remplacée sur la base de la concaténation de processus sociaux variés » [Poirot, 1993:895].

2.1.2. Les conflits comme révélateurs du changement institutionnel

Si les causes du changement institutionnel sont multiples et variées, endogènes comme exogènes, elles ont une dimension conflictuelle presque systématique : le changement institutionnel constitue alors la solution de ces conflits, mais génère en même temps des modifications dans les situations et les comportements qui révèlent ou réactualisent d'autres antagonismes.

Ainsi, la modification des institutions existantes ou la mise en place de nouvelles institutions opposent généralement les groupes conservateurs, attachés au maintien de la situation antérieure et les groupes innovateurs qui tentent d'imposer de nouvelles règles du jeu. Le conflit est souvent plus explicite lorsque l'évolution des institutions est intentionnelle. Mais il apparaît également en cas d'émergence inintentionnelle d'institutions. Les comportements novateurs adoptés de façon cumulative par les pionniers rencontrent alors des critiques ou une résistance de la part des conservateurs : l'évolution institutionnelle est déterminée dans ce cas par l'issue de la compétition conflictuelle entre ces groupes. Quelle qu'en soit la cause, le changement institutionnel correspond toujours à la rupture d'un compromis entre intérêts divergents et se trouve orienté par la résolution de conflits ou de problèmes.

Parmi les théories participant à l'élaboration d'une analyse évolutionnaire des institutions, celles qui développent une approche artificielle (ou intentionnelle) de l'évolution des institutions sont amenées à réintroduire les conflits d'intérêts au centre de l'analyse de la société, dimension quelque peu éludée dans les approches organiques (ou inintentionnelles) de la dynamique institutionnelle, pour lesquelles l'ordre résulte d'un mécanisme spontané dans lequel les conflits se dissolvent (sauf, dans une certaine mesure, pour la théorie des jeux évolutionnistes). Sont particulièrement intéressantes à cet égard l'approche institutionnaliste issue de l'OEI, l'approche de D.C. North ainsi que les écoles institutionnalistes françaises de la régulation et des conventions. Les conflits et leur résolution possèdent une place centrale dans l'analyse de Commons et de la tradition qui en est issue, considérant l'économie comme « une séquence de problèmes, solutions de problèmes et nouveaux problèmes dans un processus infini » [Dugger, 1988]. Les « solutions de problèmes » correspondent à l'évolution ou à l'émergence de nouvelles institutions¹⁹ permettant la stabilisation provisoire des rapports de force. Ainsi, la dynamique institutionnelle correspond à une dynamique de conflits et de compromis, trahissant la lutte pour le pouvoir. Dans ses travaux plus récents, D.C. North, préoccupé par les questions de pouvoir, estime que les institutions sont créées et évoluent pour servir des intérêts particuliers : soit ceux des détenteurs du pouvoir de négociation au niveau de la société, soit ceux des entrepreneurs-décideurs au niveau de l'organisation [North, 1994].

L'un des reproches les plus souvent adressés à l'économie des conventions (EC) est, précisément, d'avoir tenté de « neutraliser » le champ institutionnel par leur approche en termes de conventions. La convention, qu'elle soit conçue comme « règle conventionnelle » en référence aux travaux de David

¹⁹ Ainsi, on peut émettre un doute sur la capacité d'une théorie qui nierait les conflits ou les diluerait dans l'apparition d'un ordre instantané susceptible d'harmoniser des intérêts divergents, à rendre compte du processus de changement institutionnel.

Lewis [1969] ou comme « modèle d'interprétation » à la suite de ceux de John Maynard Keynes [1936], n'implique pas pour exister, ni pour évoluer, une confrontation d'opinions sur un mode conflictuel. Son intérêt pour les conditions cognitives de formation des conventions pourrait, selon certaines analyses, avoir conduit l'EC à les surévaluer au détriment d'une analyse plus serrée des compromis entre des intérêts divergents que les conventions supposent pour subsister [Ramaux, 1996, Postel, 2003]. Pourtant, les analyses conventionnalistes ont abordé les questions normatives et politiques, aussi bien par le moyen d'approches empiriques que dans le cadre d'une réflexion plus théorique. Dès ses premiers développements situés dans le champ de l'économie du travail, la théorie des conventions met au jour le caractère fondateur des accords entre les membres de l'entreprise qui permettent de stabiliser leur coordination. Les conventions qui fondent ces accords concernent l'évaluation des actions, des produits, des personnes et sont d'emblée problématiques : elles impliquent la recherche commune de solutions aux divergences d'appréciation [Salais, Thévenot, 1986]. Cette perspective est développée par l'analyse des « mondes de production » par Robert Salais et Michael Storper [1993] et celle de l'apprentissage collectif par Olivier Favereau [1994b]. Interrogeant la notion d'apprentissage collectif, Favereau tente de rendre compatibles la dimension cognitive de la convention et l'hétérogénéité des intérêts dans la firme en faisant de la coordination des actions le résultat d'un travail de mise en cohérence des représentations, dans lequel l'éthique et le partage de valeurs sont parties prenantes. C'est aussi l'un des objectifs essentiels des travaux sur les « économies de la grandeur » [Boltanski et Thévenot, 1991, Boltanski et Chiapello, 1999] : montrer comment, dans les différentes sphères de l'activité sociale, sont constitués et renouvelés les modèles d'évaluation des actions et des personnes. La dimension politique de telles entreprises est difficilement contestable. Notamment – mais pas seulement – à travers l'analyse du rapport employeur-salarié, le projet de la théorie des conventions intègre explicitement le caractère potentiellement conflictuel de la coordination [Eymard-Duvernay, 2001, Batifoulier, 2001, Rebérioux *et alii*, 2001, Eymard-Duvernay *et alii*, 2003].

Contrairement à l'EC, la Théorie de la régulation (TR) n'a jamais été critiquée pour son inaptitude à intégrer les conflits dans son analyse. Et pour cause : la forme institutionnelle fondamentale dans l'analyse régulationniste du capitalisme est le rapport salarial, caractérisé par une asymétrie de positions et d'intérêts génératrice de conflits. Le dépassement de ces conflits par des compromis institutionnalisés est au principe de l'émergence d'un mode de régulation qui permet de créer des dynamiques économiques vertueuses comme celle des « Trente glorieuses ». Ainsi que l'indique Robert Boyer à propos de cette période,

« Le compromis salarial fordiste associe acceptation de la rationalisation et de la mécanisation et institutionnalisation d'une formule salariale garantissant une progression du niveau de vie plus ou moins en ligne avec la dynamique de la productivité [...]. Ainsi le système manifestait une cohérence forte et dynamique, puisqu'il parvenait à contenir les conflits parfois violents et les convertir en éléments stabilisant le mode de régulation en vigueur » [Boyer, 1994:14].

Dans leur analyse de la monnaie, Michel Aglietta et André Orléan [1982] montrent également comment l'institution monétaire permet de détourner la violence mimétique menaçant l'échange, en pacifiant – même provisoirement – l'espace social. Là encore, le conflit et son corollaire, la violence, loin d'être évacués du raisonnement sont bel et bien intégrés en tant que facteurs explicatifs de l'émergence des institutions.

Les crises, nœuds gordiens de la dynamique économique régulationniste, sont précisément caractérisées par l'exacerbation des conflits au sein des formes institutionnelles repérées par la théorie²⁰. Elles peuvent être réglées par le dépassement des formes institutionnelles contestées, dans un processus d'évolution impulsé par les acteurs économiques eux-mêmes [Boyer et Saillard, 1995]. La théorie de la dynamique institutionnelle que propose alors la TR met l'accent sur l'analyse des conditions d'émergence ou de renouvellement de certaines institutions.

L'économie des conventions comme la théorie de la régulation cherchent à rendre compte des phénomènes économiques en intégrant l'interaction marchande dans un ensemble plus vaste de règles, d'institutions et de conventions de toute nature. Le rôle des conflits dans l'évolution de cet environnement institutionnel est double : en filigrane tout d'abord, la menace de conflit maintient en l'état des arrangements collectifs – des compromis institutionnalisés ou des conventions – qui sont préférés à l'ouverture de négociations au résultat toujours aléatoire ; de manière ouverte ensuite, lorsque la remise en cause des institutions existantes force les acteurs à reconsidérer leurs positions dans une « crise » dont l'issue est une reconfiguration institutionnelle – ou un changement de convention. Clairement, le conflit est partie prenante de la dynamique institutionnelle, telle qu'elle est comprise par ces deux théories.

Enfin, la théorie des jeux évolutionnistes présente un intérêt tout particulier en la matière car elle constitue l'une des rares analyses organiques de la dynamique institutionnelle reconnaissant l'importance du conflit dans ce processus. Pour B. Carrier [1993 :113] :

« La problématique toute entière du conflit devient centrale avec la théorie des jeux ».

En effet, le jeu non coopératif oppose des acteurs atomisés aux intérêts irréductibles, tandis que le jeu coopératif implique quant à lui un conflit entre coalitions d'intérêts. L'hétérogénéité asymétrique et conflictuelle du social est donc au centre de la problématique de la théorie des jeux dans ses deux branches. Dans ce cadre, les « règles du jeu » ou les « structures institutionnelles » apparaissent comme des dispositifs permettant de réduire « la conflictualité sociale née de l'interaction économique » [Carrier, 1993:119] et ainsi de converger vers une solution meilleure. La théorie des jeux évolutionnistes va au-delà en introduisant explicitement le conflit entre institutions dans l'analyse dynamique qu'elle propose [Villena et Villena, 2004]. Pour autant, il reste surdéterminé par le hasard, véritable moteur de l'analyse mathématique - et non pas historique - que propose cette approche de l'évolution des institutions [Postel, 2003:153-165].

2.2. Les rouages du changement, articulation du spontané et de l'artificiel

Après avoir étudié les ressorts et le révélateur de la dynamique institutionnelle, nous nous proposons maintenant d'en examiner les mécanismes. Cela implique, pour certains auteurs, de distinguer dans un premier temps entre émergence et évolution institutionnelle²¹.

²⁰ Pour mémoire, les cinq formes institutionnelles repérées par la TR sont : le rapport salarial, le régime monétaire, le régime concurrentiel, la nature de l'État, le régime international.

²¹ Cela suppose également, appliquant le principe de causalité cumulative, de distinguer les formes que prend le changement économique, selon qu'il est influencé par les institutions ou qu'il opère sur elles [Vercueil, 2003:89].

2.2.1. L'émergence des institutions

P. Garrouste estime que le courant autrichien est sans doute le mieux à même de rendre compte de l'émergence des institutions.

« En effet, alors que les institutionnalistes considèrent qu'une réflexion sur la nature et l'évolution des institutions est nécessaire à la compréhension de la dynamique des comportements individuels, les Autrichiens cherchent à expliquer comment les institutions émergent de la dynamique non finalisée des comportements individuels. Si les premiers étudient l'évolution des institutions 'déjà là', les seconds rendent compte de leur origine » [Garrouste, 1995a :34].

Toutefois, le courant autrichien n'est pas homogène et c'est Carl Menger qui est considéré par l'auteur comme le théoricien de l'émergence des institutions, leur origine important peu dans l'analyse de Hayek, qui se préoccupe davantage du processus d'évolution culturelle [Garrouste, 1994]²². Après Menger, d'autres courants se sont proposés d'analyser le processus d'émergence institutionnelle : c'est le cas en particulier de la théorie des jeux et de l'économie des conventions. Étant donné que Menger focalise son attention sur l'origine organique des institutions, nous tenterons d'évaluer l'apport de ces approches eu égard, notamment, à la compréhension de la genèse pragmatique des institutions.

- *Origines pragmatique et organique des institutions selon C. Menger*

C'est l'émergence logique plutôt qu'historique qui intéresse Menger [Dufourt, 1995a] : il ne tente pas principalement de rendre compte des conditions particulières d'émergence de telle ou telle institution (analyse pragmatique), mais bien plutôt des principes généraux de genèse des institutions (analyse organique). Ainsi, s'il développe longuement le cas de l'origine de la monnaie, il ne s'agit pour lui que d'un exemple qui illustre les mécanismes généraux d'émergence des institutions, auxquels il consacre son analyse.

Si la distinction organique / pragmatique renvoie à la méthode d'appréhension des institutions, elle rend compte également d'une différence dans le processus de leur émergence. Menger ne nie pas l'existence d'institutions pragmatiques, délibérément instaurées, « résultat d'une volonté commune dirigée vers leur établissement (accord, droit positif, etc.) » [Menger, 1985:133]. Il considère même qu'une grande partie de l'environnement institutionnel des sociétés avancées possède une origine pragmatique. Ce qui est à l'origine des institutions, dans ce cas là, c'est une volonté collective qui instaure, par la négociation ou la loi, un modèle social de comportement. Toutefois, il en élude l'étude.

Estimant que le problème central des sciences sociales est de savoir "comment il peut se faire que des institutions qui servent le bien commun et sont extrêmement significatives pour son développement viennent au jour sans une volonté commune dirigée vers leur établissement" [Menger, 1985:146], Menger focalise son attention sur les institutions organiques, non intentionnellement créées, « résultat inintentionnel des efforts de l'homme pour atteindre des buts essentiellement individuels » [id:133]. Pour en rendre compte, il faut mener une analyse organique de leur genèse, c'est-à-dire qu'au delà du caractère historique du phénomène, il s'agit de reconstruire théoriquement son processus d'émergence,

²² En outre, la remarque de Garrouste à propos des institutionnalistes n'est faite qu'en référence à l'analyse de Veblen. Nous montrerons d'une part que John Commons propose une analyse originale de l'émergence *et* de l'évolution des institutions et d'autre part, que l'on peut concevoir plus généralement que l'approche institutionnaliste propose une conception de l'économie comme un processus sans début, ni fin, où l'on ne peut par conséquent distinguer émergence et évolution des institutions.

retrouver sa forme générale. Vanberg résume les étapes de l'explication organique de la genèse d'une institution telle que C. Menger la conçoit et qu'il exemplifie par l'analyse de l'origine de la monnaie [Vanberg, 1989:340] :

- 1 - Il faut décrire une situation originelle dans laquelle l'institution en question n'existe pas.
- 2 - Le comportement courant de poursuite par chacun de ses propres intérêts doit être mis au jour.
- 3 - Il faut montrer que l'adoption d'un comportement particulier conduit à améliorer la satisfaction des individus.
- 4 - Il faut mettre en évidence la possibilité que quelques individus pionniers découvrent tôt ou tard ce comportement performant et l'adoptent (sélection).
- 5 - Il faut indiquer le mode de diffusion de ce comportement, c'est-à-dire la façon dont, une fois ce comportement adopté par les pionniers, d'autres individus remarquent leur performance et donc tendent à imiter un tel comportement. Plus généralement, c'est par un processus d'apprentissage que les individus modifient leur comportement (P. Garrouste [1995a]).
- 6 - Il faut souligner le moment où ce comportement devient une pratique sociale courante, ce qui le conduit à devenir une institution.

L'émergence organique d'une institution s'apparente à la sélection par quelques individus, puis par un nombre de plus en plus important d'individus, d'un comportement jugé performant (*i.e.* qui conduit à une meilleure satisfaction de leurs besoins). Ainsi le processus de genèse d'une institution part des individus et repose sur la sélection et l'imitation (auto-renforcement) mais n'implique à aucun moment de volonté collective. Cette caractéristique conduit C. Menger à estimer que l'analogie biologique est pertinente dans ce cas (et seulement dans ce cas-là) et qu'il existe une forte similitude dans la genèse des organismes naturels et celle des institutions sociales²³.

- *L'approfondissement de l'analyse par la théorie des jeux*

Carl Menger apparaît comme l'un des pionniers de l'étude de l'émergence des institutions. D'autres approches se sont attachées depuis à endogénéiser le processus de production des règles. C'est le cas, en particulier, de la théorie des jeux. Si cette dernière s'est d'abord efforcée de rendre compte du jeu lui-même, c'est-à-dire du processus de coordination entre agents individuels dans le cadre d'institutions déjà là (règles du jeu exogènes pour Martin Shubick), les règles ont été progressivement conçues comme le résultat du jeu, notamment dans la théorie des jeux non coopératifs et évolutifs [Walliser, 1989].

Plus précisément, Bernard Walliser, cherchant à rendre compte de la façon dont la théorie des jeux explique l'émergence des institutions, est amené à distinguer quatre types de jeux : le jeu planifié où le planificateur, par maximisation d'une fonction objectif collective, définit l'institution optimale ; le jeu coopératif où l'institution résulte d'un processus de négociation entre les joueurs ; le jeu non coopératif, dans lequel les individus poursuivent leur propre intérêt, pouvant déboucher sur des défaillances de coordination : l'institution apparaît dans ce cas comme un moyen de pallier ces défaillances en sélectionnant un équilibre de Nash autorisant la coordination ; le jeu évolutif où l'institution émerge à travers un processus d'apprentissage ou de sélection naturelle. Dans chacun de

²³ Menger estime cependant que l'analogie est erronée pour expliquer l'origine des institutions pragmatiques, ainsi que la nature et la fonction des institutions organiques [Garrouste [1995a].

ces jeux, l'institution peut être le résultat d'un processus conscient²⁴. Néanmoins, seuls les deux derniers types de jeux permettent de concevoir la genèse inconsciente des institutions.

Les apports les plus significatifs dans l'explication de l'émergence des institutions sont fournis par la théorie des jeux évolutionnistes, regroupant des théoriciens (tels Thomas Schelling, Andrew Schotter ou Robert Sugden) qui conçoivent l'émergence des institutions (ou des conventions) comme un processus inintentionnel d'auto-renforcement [Garrouste et Rullière, 1995]. Ces travaux, et en particulier ceux de Schotter, apparaissent novateurs dans la mesure où ils s'efforcent de compléter l'étude de l'allocation optimale des ressources, typiquement néo-classique, par une analyse du processus de sélection optimale des règles [Dufourt, 1995a]²⁵. A l'instar des travaux institutionnalistes, Schotter conteste que marché soit l'unique solution aux problèmes économiques et sociaux qui se posent dans le fonctionnement d'un système économique : sa proposition est qu'il existe d'autres arrangements institutionnels permettant l'adaptation de ce système. La reconnaissance de la pluralité des institutions sociales comme « outils adaptatifs » [*id.*, p. 2], permet de comprendre pourquoi les systèmes économiques et sociaux survivent et se développent dans le temps. L'analyse de leur contenu et de leur émergence apparaît donc centrale [Praneuf, 1995].

Dans ce canevas, il est pourtant conféré aux autres institutions un rôle palliatif. Ainsi, à l'image de l'approche des coûts de transaction d'O. Williamson, les institutions naissent des défaillances du marché, lequel demeure la pierre d'achoppement de l'édifice théorique. En revanche, l'analyse d'A. Schotter s'en distingue dans la mesure où les institutions ont aussi un rôle de mémoire des comportements : le temps historique, irréversible, est introduit explicitement dans l'analyse. Les défaillances du marché expliquent l'émergence des institutions et les individus sont les médiateurs de cette création. De Menger, Schotter retient que les institutions émergent de manière inintentionnelle des comportements individuels à travers un mécanisme d'auto-renforcement. La différence entre Menger et Schotter se trouve dans l'analyse de la cause de l'émergence (recherche de l'efficacité dans la satisfaction des besoins des individus pour l'un, défauts de coordination par le marché pour l'autre) et dans l'évaluation du résultat (solution de coordination efficace et progrès de la connaissance pour l'un, solution de coordination optimale pour l'autre).

Néanmoins, quel que soit le mode d'émergence des institutions (conscient ou inintentionnel), puisque la théorie des jeux adopte une démarche individualiste, elles sont toujours le résultat du choix rationnel des acteurs individuels. Mais, comme le remarque B. Guerrien [1995], comment concevoir que les institutions résultent de la décision des acteurs, puisqu'elles sont censées en être également le cadre ? Autrement dit, les institutions ne peuvent émerger de la décision d'une institution planificatrice, de l'accord entre individus ou être la solution non coopérative de jeux de coordination, sans qu'une institution préalable existe, dont l'émergence reste inexpliquée²⁶. Ceci étant, comme le précise B. Guerrien,

²⁴ Cependant, Walliser montre que la genèse consciente des institutions dans les jeux planifiés et coopératifs n'est pas convaincante.

²⁵ Schotter estime qu'« une vraie théorie compréhensive doit expliquer [la] création [des institutions] et les relations de valeur résultantes » [Schotter, 1981: 8].

²⁶ Cette condition est reconnue par Schotter lui-même, qui postule l'existence d'une norme de départ [Postel, 2003:151]. Ainsi que le fait remarquer B. Walliser, « (...) sauf à considérer une situation complètement amorphe au départ ('état de nature' ou 'monde primitif'), l'institution va néanmoins émerger d'un jeu dont les règles sont fixées *a priori*, et si certaines sont de nature matérielle, d'autres sont souvent de nature déjà institutionnelle » [Walliser, 1989:344].

« la théorie des jeux peut, éventuellement, contribuer à la réflexion sur l' 'émergence' de tel ou tel type d'institution, mais elle ne peut le faire qu'en prenant pour base de départ d'autres institutions, à partir desquelles se fait l'émergence. Autrement dit, elle doit adopter une voie médiane entre individualisme méthodologique et holisme » [Guerrien, 1995:97-98].

C. Menger, comme la théorie des jeux éclairent le processus « génétique » d'émergence des institutions, même si cette dernière doit postuler pour ce faire une institution originelle, mais la création intentionnelle des règles est peu explicitée. Or, les théories institutionnalistes françaises sont susceptibles d'offrir des perspectives intéressantes pour penser l'émergence pragmatique des institutions.

- *L'intérêt d'un rapprochement des théories institutionnalistes françaises*

La théorie des jeux explique l'émergence des institutions en termes de rationalité individuelle, que le résultat obtenu l'ait été de manière intentionnelle ou non. En cela, elle se rapproche du projet théorique de l'EC qui vise à comprendre le processus de genèse des conventions, comme « accords partiels de coopération » entre agents individuels à rationalité limitée [Favereau, 1995]. Ainsi, même si les agents ont des intérêts opposés, « ils ont besoin d'être ensemble pour pouvoir être satisfaits » [Salais, 1989:213] et cela nécessite que chacun ne poursuive pas seulement son propre intérêt mais qu'un compromis satisfaisant au mieux les intérêts des différentes parties soit trouvé. Pour l'EC, la convention établit ainsi un « système d'attentes réciproques sur les compétences et les comportements, conçues comme allant de soi et pour aller de soi » [*ibid*]. La convention se distingue dès lors non seulement du contrat (règles totalement intentionnelles) mais aussi des règles-contraintes (totalement inintentionnelles) telles qu'elles sont distinguées par la théorie néo-classique et elle correspond à « un degré intermédiaire d'intentionnalité » [Favereau, 1989:289]. Plus précisément, les conventions sont des « dispositifs cognitifs collectifs » [*ibid*] que les individus adoptent à travers un processus d'apprentissage.

La recherche d'un compromis n'est pas le résultat *ex-nihilo* de l'interaction d'individus, mais s'effectue à partir d'un « cadre commun », d'une « convention constitutive » lui préexistant [Dupuy *et alii*, 1989 :142]. Placer les règles au point de départ de l'analyse constitue le lieu de différenciation majeure de l'EC avec la tradition néo-classique. C'est également le moyen pour l'EC d'introduire la dimension sociale et collective dans l'analyse comme cadre des interactions individuelles. Néanmoins, à l'instar de la théorie des jeux, l'EC semble pouvoir expliquer uniquement l'émergence de conventions entre individus socialisés (c'est-à-dire agissant dans le cadre de règles sociales)²⁷ et éprouve des difficultés à concevoir l'instauration pragmatique des institutions sociales puisqu'adoptant une démarche individualiste, les acteurs collectifs et leur rôle sont alors exclus du champ de l'analyse. Plus exactement, J. Rose [1990], citant O. Favereau pour lequel « il semble qu'il n'y ait pas d'harmonisation des comportements individuels sans construction d'un individu collectif », estime toutefois que les conventionnalistes « ne s'interrogent pas sur les modalités mêmes de cette structuration » [Rose, 1990:127]. Néanmoins, l'EC établit une différence entre institutions et conventions :

« La différence entre institutions et conventions est renvoyée à l'origine intentionnelle des premières dans un but de coordination alors que les conventions doivent faire l'objet d'une appropriation individuelle en vue de l'action avec les autres » [Villeval, 1996:39].

²⁷ Ainsi, « la convention doit être appréhendée à la fois comme le résultat d'actions individuelles et comme un cadre contraignant les sujets » [Dupuy *et alii*, 1989:143].

Pour lever la limite à laquelle est confrontée l'EC dans son explication de la genèse des institutions, l'analyse des processus collectifs développée dans le cadre de la TR peut se révéler utile à l'EC : « EC a besoin de TR (...) si elle veut, conformément à son programme, réfléchir sur ceux des accords (notamment, des compromis) qui sont les plus aptes à avoir une portée générale » [Favereau, 1995:516]. Ce rapprochement avec la TR constitue peut-être le moyen pour l'EC de réaliser son projet de théoriser l'émergence des formes sociales collectives [Reynaud, 1994] et de mener une analyse historique des conventions [Bazzoli, 1994]. Parallèlement, la TR peut s'enrichir au contact de l'EC pour analyser le processus d'émergence des institutions :

« Si TR veut être plus qu'une spécification fonctionnaliste de la théorie marxiste de la reproduction élargie, il lui faut se doter d'une théorie du changement des 'formes institutionnelles' (...) Autrement dit TR (...) a besoin d'une micro-économie de la compréhension, comme celle qu'élabore EC (...) » [Favereau, 1995:516].

Ainsi, la TR peut trouver des éléments de compréhension de la genèse des institutions en cherchant dans l'approche conventionnaliste les fondements microéconomiques qui manquent à son analyse dynamique des systèmes économiques – analyse pouvant être considérée comme trop structuraliste –, et proposer de ce fait une approche plus substantielle des institutions²⁸. Certaines réflexions régulationnistes récentes sur les ingrédients de base d'une économie des institutions intègrent les conventions – définies comme « ensemble d'anticipations et de comportements se renforçant mutuellement, émergeant d'une série d'interactions décentralisées » [Boyer, 2001a:86] – en tant qu'éléments à part entière d'une taxinomie allant de l'habitus à l'ordre constitutionnel, en passant par les organisations et les institutions. Les conventions participeraient ainsi à une dynamique de remise en cause des éléments du niveau supérieur et donc à l'émergence de nouvelles institutions. Les régulationnistes ajoutent toutefois que ce processus d'émergence *bottom-up* ne peut se faire sans relais, tels que l'action collective, la délibération politique et le droit [Boyer, 2003].

Ainsi, de la fertilisation croisée des écoles institutionnalistes françaises est susceptible de naître une analyse originale de l'émergence des institutions, complémentaire de celles développées par Carl Menger et par la théorie des jeux évolutionnistes dans la mesure où elle envisagerait la genèse des institutions « pragmatiques » autrement que par l'intermédiaire d'un accord interindividuel de volontés²⁹.

Ces différents programmes de recherche éclairent ou sont susceptibles d'éclairer le processus de « déclenchement (démarrage) » ; l'étude de « l'évolution (développement) » des institutions apparaît néanmoins indispensable³⁰. Ainsi, d'autres programmes de recherche peuvent être perçus comme complémentaires des premières approches envisagées, dans la perspective de la construction d'« une analyse du processus dans son ensemble » [Garrouste, 1995a]. Dans cette optique, on a jusqu'ici clairement distingué émergence et évolution, et effectivement les analyses précédemment évoquées étudient, excepté l'EC, l'émergence *ex nihilo* de l'institution, même si cela pose parfois problème (à la théorie des jeux notamment). On montrera, avec les institutionnalistes, qu'il est possible de concevoir

²⁸ Une telle orientation est perçue par Marie-Claire Villeval [1996] à travers trois directions de recherche développées dans le cadre de la TR : la construction des acteurs collectifs [Bertrand, 1995], l'émergence des normes à partir des interactions stratégiques (Boyer et Orléan [1991]) et l'étude de la firme (Coriat et Weinstein [1995]).

²⁹ Il reste à savoir quelle sera la traduction concrète de cette interaction sur le renouvellement du programme de recherche régulationniste et conventionnaliste.

³⁰ Vocabulaire emprunté à F. Perroux [1935:121].

émergence et évolution dans un même mouvement, en considérant la dynamique institutionnelle comme un processus « sans début ni fin ». La théorie institutionnaliste propose également une explication de l'émergence pragmatique des institutions, qui faisait défaut dans les approches précédentes.

2.2.2. *L'évolution des institutions*

De même que l'émergence des institutions pouvait être de nature organique ou pragmatique, deux processus d'évolution principaux peuvent être distingués de manière préliminaire : l'évolution spontanée – qui n'obéit pas à une volonté consciente - et le changement construit, qui est volontaire. Geoffrey M. Hodgson [1993, 1994] élabore une taxinomie des conceptions de l'évolution et de ses mécanismes, développées dans différentes théories économiques. Il distingue les approches de l'évolution en termes de développement (processus de déroulement de l'histoire à travers une série d'étapes déterminées ou non, selon une ou plusieurs séquences³¹), des approches adoptant une vision génétique de l'évolution. Ces approches s'inspirent de l'évolution biologique et développent une analyse en termes de sélection naturelle des institutions, c'est-à-dire en termes d'évolution spontanée. Si la théorie darwinienne de l'évolution biologique est bien connue, Darwin développe cependant sa théorie pour rendre compte de l'évolution des sociétés humaines dans un sens opposé à ce qu'il est convenu d'appeler le darwinisme social (Spencer), et qui permet de penser un autre processus d'évolution : la sélection artificielle.

- *L'évolution spontanée*

L'évolution spontanée des institutions constitue le processus-clé de la théorie hayékienne de l'évolution culturelle. On peut considérer que l'approche développée par F. A. Hayek au sein du courant autrichien est complémentaire de celle de C. Menger³², lorsqu'il s'agit de rendre compte de la dynamique des institutions dans son ensemble, émergence et évolution. Malgré ses limites au regard des critères qui définissent une analyse évolutionnaire des institutions, nous présenterons brièvement l'explication hayékienne de l'évolution des institutions puisqu' Hayek est l'un des plus éminents représentants de la conception spontanée de l'évolution. Il n'est toutefois pas le seul à concevoir l'évolution comme un processus de sélection naturelle et nous évoquerons les points de vue complémentaires.

Les institutions sous-tendent chez F.A. Hayek la constitution et l'évolution de l'ordre social, conçu comme résultat de la coordination des actions individuelles. Les institutions correspondent à des règles de juste conduite abstraites auxquelles les individus se conforment pour agir : elles correspondent à des lois « qui doivent faire abstraction de nos objectifs, elles sont essentiellement des principes négatifs et restrictifs, qui ne font que borner notre exercice de la liberté » [Hayek, 1976:51], mais en même temps l'autorisent puisque ces lois s'appliquent sans distinction à tous. Elles se manifestent dans une « régularité d'action » [Hayek, 1973]. Leur émergence et leur évolution (non distinguées chez F.A. Hayek) n'ont été le résultat d'aucune volonté humaine (bien qu'elles soient issues de l'action humaine) mais elles ne sont pas non plus naturelles au sens où elles auraient toujours existé et où elles seraient de l'ordre de l'essence du comportement humain. Elles sont le résultat « d'un processus totalement spontané et non conscient » [Manin,1983:18] : « la sélection naturelle des institutions

³¹ La théorie marxiste de l'histoire en constitue sans doute un des exemples les plus probants.

³² Bien que l'on repère des différences notables sur le plan épistémologique, méthodologique et théorique entre les deux auteurs [Garrouste, 1994].

sociales et des règles de conduite » [Hayek, 1973:99]. Autrement dit, la nature des institutions et le processus de sélection sont totalement opaques pour les individus et possèdent un caractère transcendantal. Les institutions résultent d'un processus historique, elles émanent de la tradition et sont donc « issues de leur espace lieu et de leur espace temps » [Praneuf, 1995:52].

Comment opère cette sélection naturelle ? Les individus découvrent par hasard [Manin, 1983 ; Langevon Kulesa 1995] une règle d'action qui, si elle se révèle efficace, rend le groupe qui l'adopte « plus vigoureux » (selon les termes de F.A. Hayek). Celui-ci l'impose alors par la force ou tend à être imité dans cette pratique (supposant éventuellement la mise en place d'un processus d'apprentissage, c'est-à-dire d'une adoption par essais-erreurs) [Manin, 1983]. Contrairement au processus d'émergence que décrit C. Menger à travers un processus d'auto-renforcement de la pratique efficace, l'évolution des institutions, c'est-à-dire la sélection de la règle de juste conduite (efficace) et le déclin des autres règles de conduite, correspond à un processus d'ajustement par *feed-back* négatif [Garrouste, 1994]. Plus généralement, P. Garrouste (*ibid.*) estime que ce qui rend difficile la compréhension de la dynamique des institutions chez F.A. Hayek réside dans la combinaison qu'il effectue de deux processus d'évolution : le processus d'ajustement par *feed-back* négatif qui correspond à la sélection des règles de juste conduite et un processus de *feed-back* positif rendu nécessaire pour penser le changement, c'est-à-dire la constitution de nouvelles règles de conduite, qui elles-mêmes feront l'objet d'une sélection... Cependant, l'étude de l'évolution est réduite à un processus d'adoption par contrainte ou d'un processus non conscient de sélection culturelle (par imitation) d'un comportement qui émerge par hasard. L'explication du processus d'évolution est notamment critiquée par B. Manin [1983] qui pense que l'on ne peut considérer que le processus d'imitation soit totalement inconscient. L'imitation suppose la prise de conscience de la supériorité de certaines règles et la volonté de les adopter, ce qui se traduit par une modification des comportements dont les individus sont conscients. L'imitation relève donc, au moins partiellement, de la conscience. Le tort de F.A. Hayek, selon B. Manin, serait de déduire de l'absence de conscience totale une totale inconscience du processus d'évolution : même si les agents n'ont pas conscience de contribuer à l'émergence d'une nouvelle institution, ils modifient consciemment leur mode de comportement.

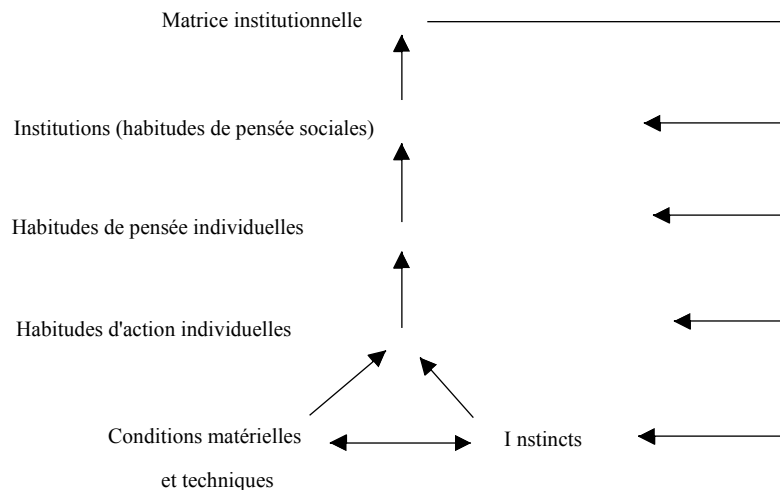
D'autres auteurs, notamment parmi les institutionnalistes, conçoivent l'évolution des institutions comme un processus spontané. En particulier, T. Veblen, sur le modèle de l'évolution biologique développé par C. Darwin, adopte une vision du processus d'évolution en termes de sélection naturelle des institutions :

« Les institutions humaines ont fait et font encore des progrès qui se réduisent en gros à une sélection naturelle des habitudes mentales les plus recevables, et à un processus d'adaptation forcée des individus à leur milieu qui a changé au fur et à mesure que la société se développait, et que changeaient aussi les institutions sous lesquelles les hommes ont vécu » [Veblen, 1899(1970):124].

Unités de sélection, elles sont aussi facteurs de sélection dans la mesure où les nouvelles institutions émergent sur la base des anciennes (*cf.* schéma 2). L'idée veblénienne que « l'état des choses d'aujourd'hui donne forme aux institutions de demain, par un processus sélectif et coercitif » est interprétée par G.M. Hodgson [1992, 1993], mobilisant explicitement les travaux d'Arthur, comme *feed-back* positif pouvant engendrer des phénomènes de *lock-in* (verrouillage). Alors que le recours à un processus de *feed-back* positif permettait à C. Menger de rendre compte de la constitution d'une institution (comme l'adoption cumulative d'un comportement), Veblen explique par le biais de l'auto-renforcement l'évolution des institutions. Il double son analyse de l'évolution interne des institutions

d'une analyse de leur dynamique externe, seule susceptible de rendre compte de l'introduction de la variété. La dynamique externe, c'est-à-dire l'introduction de nouvelles habitudes de pensée, s'explique

Schéma 2. Le processus veblenien d'auto-renforcement institutionnel



Source: Brette [2000:72]

par la confrontation à la réalité. La dynamique institutionnelle chez Veblen est donc le fruit de la tension entre dynamique externe, qui introduit la nouveauté, et dynamique interne, qui induit la stabilité [Garrouste, 1995a, 1995b].

Si F. A. Hayek et T. Veblen se réfèrent à la théorie de l'évolution biologique développée par C. Darwin, ni l'un ni l'autre ne considèrent leur théorie de l'évolution institutionnelle comme une application stricte du darwinisme au sens de la biologie ou au sens du darwinisme social (Spencer, Sumner). Ainsi, F. A. Hayek prend soin de préciser que « le mécanisme de l'évolution culturelle n'est pas darwinien » [Hayek, 1990:23]. Par là, il entend, selon P. Garrouste [1994], que l'évolution culturelle est beaucoup plus rapide que l'évolution biologique, qu'il s'agit de groupes d'individus (qui ont une raison) et non de gènes et que, du fait de l'héritage des caractères acquis - les caractéristiques acquises des institutions sont transmises et le processus est cumulatif -, l'évolution culturelle est davantage lamarckienne que darwinienne. De la même façon, chez T. Veblen, la sélection ne dépend pas de variables organiques mais est culturelle, sociale et il insiste sur la transmission des caractères acquis [Dutraive, 1993].

- *L'évolution artificielle*

J.R. Commons s'oppose à T. Veblen sur la question de l'analogie darwinienne. Critiquant la conception d'une évolution « aveugle » des institutions, trop organiciste à son goût [Dutraive, 1993], il introduit la question de la possibilité de l'intervention humaine dans la conduite des processus économiques. A l'inintentionnel, il oppose l'intentionnel et reprend... à Darwin son deuxième principe de sélection, la sélection artificielle :

« Darwin avait deux sortes de 'sélection' parmi les variétés : la sélection naturelle et la sélection artificielle. Notre théorie est celle de la sélection artificielle, celle de Veblen de la sélection naturelle » [Commons, 1934:657].

Ainsi, pour J.R. Commons, la sélection des institutions n'est pas le résultat d'un processus de type main invisible, mais de l'intention humaine, à la fois individuelle et collective :

« C'est artificiel simplement par ce que c'est de l'intention, de l'anticipation et de la planification injectées dans, et contrôlant fortement, la lutte pour la vie » [*id.*:636].

La volonté d'agir dans le présent repose sur des anticipations et contribue à transformer ce dernier en fonction d'un futur envisageable. Il en résulte que, s'il est possible de comparer le champ d'opportunité des individus au champ des variations génétiques, en revanche, à la différence de la biologie, l'homme peut opérer des sélections dans ce champ des possibles [Renault, 1997].

F.A. Hayek (comme C. Menger) admet également l'existence d'institutions « programmées », mais considère que s'il ne s'agit que de micro-règles renvoyant au fonctionnement d'entités comme les firmes, mettre en place de manière volontariste des institutions à l'échelle de la société serait une erreur, une présomption fatale (« *fatal conceit* »), au sens où de telles institutions programmées ne peuvent qu'être inefficaces³³. Pour J.R. Commons, en revanche, on ne peut concevoir *a priori* si le résultat de la sélection artificielle est efficace ou inefficace [Gonce, 1971, Bazzoli, 1994, 1999].

Pour J.R. Commons, la sélection artificielle des institutions se manifeste lorsque les individus sont engagés dans des transactions stratégiques. Dans la résolution des problèmes courants, connus, l'individu adopte un comportement habituel au sein de transactions routinières, régulées par les institutions existantes. Mais dès lors que se pose un problème nouveau, les schémas de comportement ne sont plus donnés et les anticipations sont perturbées : l'individu est alors engagé dans une transaction stratégique au sens où il développe un comportement inédit, visant l'efficacité, qui peut déboucher sur la construction de nouvelles routines. Pour que les nouvelles pratiques trouvées au niveau individuel deviennent des institutions régulant les organisations et la société, le processus de sélection artificielle par la collectivité devient central. Dans le capitalisme, cette sélection artificielle s'effectue principalement à travers la négociation collective (au niveau de la société) et le choix par les décideurs (au niveau de l'organisation)³⁴. Lorsqu'un compromis est trouvé, correspondant à une évolution des institutions, les transactions stratégiques deviennent routinières. Les nouvelles institutions sont le résultat d'une synthèse entre les nouvelles situations produisant de nouveaux comportements et les anciennes institutions [Bazzoli, 1994, 1999]. Ainsi, les institutions ne sont jamais ni totalement nouvelles, ni totalement différentes, au sens où si elles résolvent des problèmes nouveaux, elles incorporent l'acquis des institutions précédentes : émergence et évolution sont confondues dans un même processus.

Dans ce processus d'émergence et d'évolution des institutions de la société, un rôle central est dévolu par J.R. Commons à la négociation collective. Il s'agit d'une prescription normative :

« La négociation collective, avec un gouvernement agissant comme conciliateur, devrait être à la base de la législation du travail et de l'administration des lois » [Commons, 1934:174].

³³ F.A. Hayek est en effet farouchement opposé au constructivisme social. L'information est beaucoup trop dispersée et les capacités de l'esprit humain trop limitées pour pouvoir efficacement élaborer de façon consciente un ordre social.

³⁴ Au niveau d'une organisation, « les dirigeants du collectif, confrontés à une variété de réponses à la nouvelle situation, modifient la règle en cours pour diffuser et perpétuer la réponse qui servira le mieux l'objectif commun, (...) le besoin de survivre et de se reproduire » [Biddle, 1990:24].

Celle-ci est sous-tendue par une certaine conception philosophique de la démocratie comme « communauté des citoyens responsables des valeurs qu'ils choisissent en choisissant pour la communauté, d'un commun accord, ce qu'ils choisissent pour eux-mêmes » [Cometti, 1994:433]³⁵ et est orientée vers l'élaboration de valeurs raisonnables, c'est-à-dire acceptées par tous, légitimes, garantissant l'intérêt public, à la fois efficaces et équitables³⁶. Or la négociation collective - et non l'action législative - est la voie privilégiée pour garantir le caractère raisonnable des institutions créées : J.R. Commons « considère ainsi que la raisonnabilité émerge de compromis et d'accords volontaires entre les intérêts concernés, où l'autorité publique a un rôle de médiation, d'incitation ou de coercition (...) », mais non de production de solutions aux conflits [Bazzoli, 1994:281]. Cela explique la prégnance des transactions de régulation (« bargaining transactions »), qui supposent plusieurs partenaires, dans la trilogie des transactions élaborée par J.R. Commons.

D.C. North s'attache également à rendre compte de l'évolution artificielle des institutions. Même si le point de départ de son analyse réside davantage dans l'individu effectuant un calcul coût / bénéfice, fidèle en cela à son ancrage dans la NEI, les travaux récents de l'auteur indiquent une inflexion en direction de la tradition de l'OIE. Ceci conduit certains analystes à conclure que

« pour ce qui doit être expliqué, pour ce qui est expliqué, et pour la méthodologie, le Douglas North tardif travaille dans une ligne cohérente avec les institutionnalistes anciens et nouveaux, particulièrement avec les idées de J. R. Commons » [Groenewegen *et alii*, 1995:473].

La proximité de D.C. North avec les idées de J.R. Commons apparaît en particulier dans son analyse des mécanismes de l'évolution des institutions formelles, qu'il conçoit essentiellement comme intentionnels – du fait de « l'action délibérée de corps politiques, juridiques ou économiques » [North, 1993:246] - et non pas en termes d'évolution spontanée.

2.2.3 L'articulation du spontané et de l'artificiel

Que faut-il en conclure ? Les institutions émergent-elles ou évoluent-elles selon un principe de sélection naturelle ou de sélection artificielle ?

Dans l'approche de Joseph Schumpeter, on trouve une forme d'articulation entre évolutions spontanée et artificielle des institutions. Ce que l'auteur appelle le « cadre institutionnel du capitalisme » est soumis à changement, comme l'ensemble des éléments de l'évolution économique globale qu'il explore. La propriété, la liberté de contracter, subissent avec le temps des altérations qui aboutissent à modifier le capitalisme lui-même. Que ces modifications soient pragmatiques – ainsi en est-il de la liberté de contracter, codifiée et stéréotypée au risque d'éliminer toute la souplesse nécessaire au contrat, selon Schumpeter -, ou organiques – comme la disparition progressive de la forme de propriété complète du capital qui caractérisait l'entrepreneur des débuts du capitalisme -, elles sont la marque du caractère historique des institutions, vouées à la transformation et, de manière ultime, au dépérissement [Schumpeter, 1942:191-194].

Plus généralement, les auteurs qui se rallient au principe de sélection naturelle (F.A. Hayek, T. Veblen) ne nient pas l'existence d'institutions artificiellement introduites, bien que, rappelons-le,

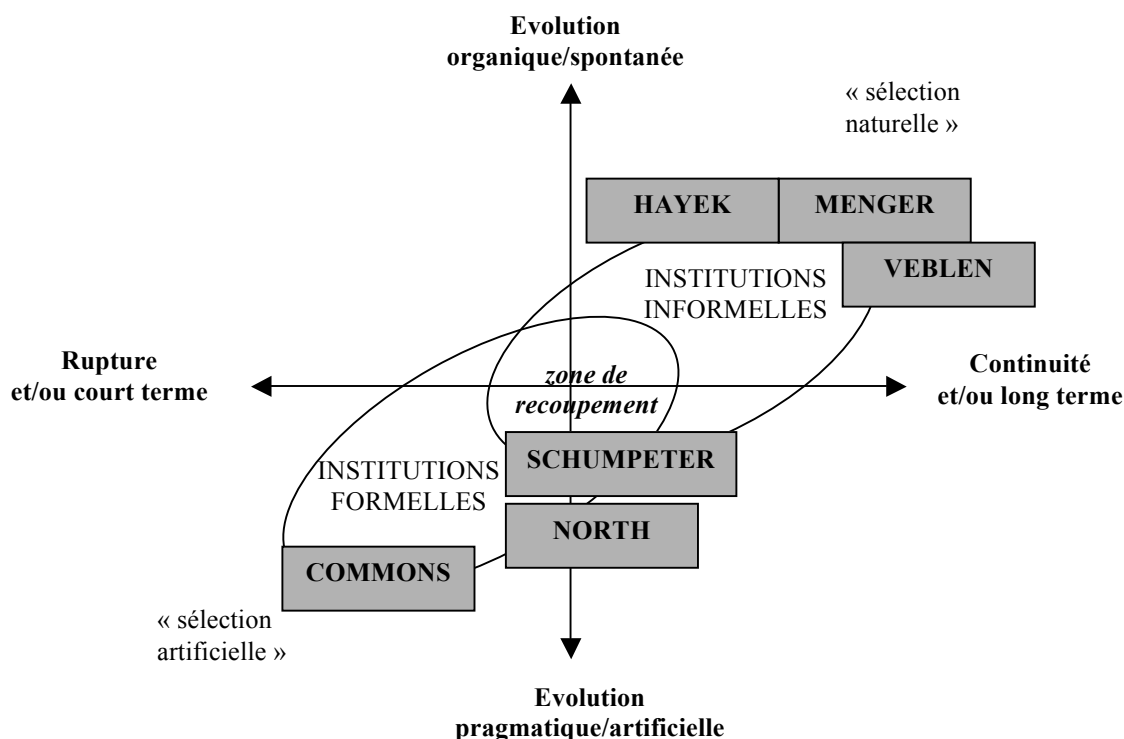
³⁵ Cité par Bazzoli [1994].

³⁶ La définition des valeurs raisonnables n'est pas effectuée une fois pour toutes, mais est évolutive en fonction du contexte politique, économique, social et moral [Bazzoli, 1994].

pour Hayek, il s'agisse d'une erreur (car elles sont inefficaces) et que pour Veblen, cela soulève des problèmes (celui du pouvoir, de la maîtrise des décisions d'autrui [Dutraive, 1993]. De la même façon, V. Dutraive souligne que J.R. Commons envisage les effets inattendus (c'est-à-dire ne résultant pas d'une décision collective) des choix effectués : la maîtrise de l'évolution des institutions est donc limitée. V. Dutraive envisage alors une voie de conciliation des deux points de vue, qui passe par la distinction courte et longue période. Se limitant aux approches évolutionnistes de T. Veblen et J.R. Commons, elle estime que Veblen, essentiellement préoccupé par le long terme de l'histoire, insiste sur le caractère spontané de l'évolution des institutions, pour mettre en évidence le caractère non finalisé du processus [*ibid.*]. Cela ne fait aucun doute pour Commons, qui, au contraire, met l'accent sur le court terme et le processus de résolution des conflits, qui ne peut être uniquement conçu comme subi et échappant à la volonté et à l'action humaines. Or la prise en compte des comportements intentionnels n'est pas absente de l'analyse évolutionniste de Veblen. Ainsi, il est possible de concilier une approche spontanée et artificielle de la dynamique des institutions si l'on considère le processus dans son ensemble : émergence, évolution de courte et de longue période.

Le schéma 3 propose une synthèse de ces positions à propos du changement institutionnel.

Schéma 3. L'évolution des institutions : repérage des principaux programmes de recherches



De cette schématisation émerge un enseignement d'ensemble. Dans leur diversité, les auteurs partagent une conception commune du changement institutionnel : plus l'évolution est organique, plus elle est lente et plus elle concerne les institutions informelles. Quand elle est pragmatique, elle est plus rapide et s'exerce sur des institutions formelles.

Au-delà, en prolongeant les tentatives de conciliation des points de vue des auteurs institutionnalistes relatifs à l'évolution, opérées par V. Dutraive [1993] et L. Bazzoli [1994], on peut considérer qu'évolution artificielle/pragmatique et évolution spontanée/organique ne sont pas forcément antinomiques. La création pragmatique peut apparaître comme la sélection, la codification, l'articulation et la systématisation d'institutions qui ont émergé organiquement en tant que solutions aux conflits qui se posent (« *good working rules* »)³⁷. Ainsi, C. Lawson estime qu'opposer évolution organique et évolution pragmatique est une façon erronée de poser le problème. Il montre que, pour J.R. Commons,

« plus que deux processus distincts (...) produisant de l'ordre (c'est-à-dire spontané contre construit ou organique contre pragmatique), l'un s'avérant finalement supérieur ou préférable, ils apparaissent comme deux aspects du même processus » [Lawson, 1994:197].

Toutefois, toutes les institutions pragmatiques ne doivent pas être conçues comme le résultat d'institutions organiques, au sens où dans le processus de formalisation, à travers la négociation collective par exemple, le contenu de l'institution organique peut être modifié. En outre, toutes les institutions organiques ne deviennent pas formelles. En revanche, les théories de la dynamique institutionnelle nous invitent à penser qu'il ne peut y avoir création pragmatique en totale rupture avec les institutions antérieures (niant l'évolution organique).

2.3. Les acteurs du changement

Les perspectives institutionnalistes et évolutionnistes envisagent le changement comme impulsé par des individus « institués »³⁸ et des groupes d'individus et encadrés par des institutions-acteurs aux prérogatives strictement définies.

2.3.1. De l'individu à la confrontation entre groupe d'individus

Si les actions individuelles, intentionnelles ou non, apparaissent au coeur du processus d'évolution des institutions³⁹, il existe une différence majeure entre les différentes conceptions quant à la nature des comportements individuels. Ainsi, il est possible de distinguer deux grandes orientations d'explication des institutions : les conceptions qui, dans une tradition d'individualisme méthodologique, rendent compte des institutions en termes de rationalité individuelle et les conceptions qui introduisent dans l'analyse une rationalité collective.

Ainsi, comme le souligne D. Dufourt [1995], l'école autrichienne, la NEI dans la tradition développée par O. Williamson, la théorie des jeux, partagent une conception individualiste des institutions et appartiennent au premier groupe défini. Seul C. Menger note que les institutions pragmatiques sont le résultat d'une action collective délibérée, mais c'est pour en délaisser aussitôt l'analyse. Dans cette logique, les institutions apparaissent uniquement comme l'effet des comportements individuels. Comme l'explicite C.M.A. Clark [1993:376], à propos des Autrichiens (que l'on peut considérer

³⁷ On retrouve ici l'idée de J.R. Commons selon laquelle la coutume est la forme la plus universelle d'action collective, à la base de toutes les autres.

³⁸ Selon une formule de P. Dockès [1998]. Pour Commons, « s'il est considéré que, après tout, c'est l'individu qui est important, alors l'individu que nous considérons est *l'esprit institutionnalisé* » [Commons, 1934:73].

³⁹ Nier le rôle des individus dans la dynamique des institutions conduit à une analyse structuraliste de l'évolution, telle qu'elle est proposée, par exemple, par la TR (première manière) et dont nous avons montré les limites pour rendre compte de la dynamique institutionnelle.

comme l'archétype d'une telle position) : « il est clair que pour les Autrichiens les institutions et la société sont des effets et non des causes ». Il estime que si les Autrichiens considèrent que les institutions sont un élément de l'environnement dans lequel évoluent les individus, limitant leur rationalité et leurs possibilités d'action (à l'image des règles de juste conduite de F.A. Hayek), en aucune façon, les comportements des individus ne peuvent être le résultat d'un processus de socialisation, au sens où la société modèlerait leur pensée et leurs pratiques sans qu'ils en aient conscience.

A l'inverse, les institutionnalistes adoptent une vision plus complexe de la médiation des individus dans le processus d'émergence et d'évolution des institutions : leur dynamique est le résultat de l'interaction du tout et des parties. Ainsi, si le rôle des individus n'est pas nié, les institutions ne sont jamais le résultat de l'action de « Robinsons Crusoe », mais d'individus « institués » :

« le processus de changement social (...) est le produit de l'action humaine, action qui est modelée et contrainte par la société dans laquelle elle plonge ses racines » [Wilber et Harrison, 1978:71].

L'approche institutionnaliste participe d'un « holisme méthodologique de type émergent », dans la mesure où le collectif impose *a priori* ses propriétés à l'individu, bien que celui-ci agisse en retour sur le collectif [Vercueil, 1997 :103]. Ainsi l'évolution des institutions doit se comprendre en référence au processus dialectique qui lie individus et institutions : les institutions sont le résultat de l'action des individus, et les institutions sont symétriquement la cause du comportement de ces individus. C'est le sens du concept de "trans-action" de J.R. Commons et de sa définition des institutions comme action collective contrôlant, libérant et étendant l'action individuelle. Même si ce concept n'est pas repris par l'institutionnalisme dans sa version northienne, la vision du changement institutionnel chez North n'est pas sans rappeler celle de Commons :

« l'agent du changement est l'entrepreneur individuel agissant en réponse aux incitations contenues dans le cadre institutionnel » [North, 1990:83].

Cette vision peut être qualifiée d' « individualisme institutionnel » au sens où l'individu est contraint par la matrice institutionnelle existante mais peut néanmoins tenter de la modifier en fonction de ses préférences [Groenewegen *et alii*, 1995, Zouboulakis, 2004]. Finalement, comme le note C.M.A. Clark,

« les institutionnalistes considèrent les institutions à la fois comme cause et effet, comme dispositifs de socialisation et comme l'expression et le résultat des actions individuelles » [Clark, 1993 :373].

Parmi les nombreuses formulations de l'interaction individu-institution proposées par l'évolutionnisme contemporain, on peut retenir celle de P. Mirowski, pour qui les institutions sont

« des invariants construits socialement qui fournissent aux acteurs qui y participent les moyens et les ressources pour faire face au changement et à la diversité ; c'est la définition non mécaniste de la rationalité individuelle » [Mirowski, 1988:82].

Dans ces approches, les institutions apparaissent à la fois comme facteurs et unités de sélection dans l'évolution économique [Hodgson, 1992:293]. Il en résulte une vision de l'histoire en termes de causalité cumulative :

« le fondement de l'action – son point initial – à chaque stade du processus est l'ensemble organique global d'habitudes de pensée qui a été façonné par le processus passé » [Veblen, 1898:392-393].

La vision schumpeterienne de l'évolution économique reprend, presque terme à terme, cette caractérisation. Le processus de destruction créatrice est qualifié d'« organique », au sens où

« chaque mouvement de la stratégie des affaires ne prend son véritable sens que par rapport au processus [d'évolution] et en le replaçant dans la situation d'ensemble engendrée par lui » [Schumpeter, 1942 :117].

Enfin, outre la sélection « naturelle » des institutions par des individus dont les comportements sont modélisés par les institutions existantes, les institutionnalistes envisagent une sélection artificielle proprement collective des institutions. Cette sélection met en jeu non plus des individus isolés mais des groupes d'individus ayant des intérêts communs. L'intérêt du groupe n'est pas la somme des intérêts des individus qui le composent (sinon on retombe sur le paradoxe de l'agrégation des préférences individuelles), mais les individus se reconnaissent dans les valeurs défendues par le groupe. O. Favereau [1994a] parle alors d'identité collective et constate que cette façon de concevoir le groupe permet de penser simultanément les individus et les entités collectives. Le groupe se justifie dans la mesure où les individus ont plus de chance de faire valoir leurs intérêts communs lorsqu'ils s'unissent [Ramstad, 1990]. En effet, les intérêts privés des différents groupes s'opposent et le jeu des pouvoirs déterminera l'intérêt public.

2.3.2. Le rôle des institutions-acteurs

Dans les théories analysant de manière organique l'émergence et l'évolution des institutions, il n'est conféré aucun rôle aux institutions-acteurs et notamment à l'Etat puisque par définition, les institutions ne sont le résultat d'aucun dessein. Selon F.A. Hayek, l'intervention de l'Etat dans l'activité économique est non seulement inefficace, voire perverse puisqu'elle contrecarre provisoirement l'établissement de l'ordre spontané, mais elle s'avère en outre illégitime [Hayek, 1978 :12-13 et 189-190]. En intervenant dans l'activité économique et sociale, l'Etat se préoccupe du bien-être des individus. Or, la définition d'une norme de bonheur est nécessairement arbitraire, et l'Etat en poursuivant un idéal de justice distributive favorise telle ou telle catégorie d'individus et s'oppose ainsi au seul principe universel selon F.A. Hayek, la liberté. Le libéralisme qu'il prône en revanche est le seul mode d'organisation économique et sociale compatible avec la liberté [Manin, 1983].

Dans les approches artificielles de la dynamique institutionnelle, le rôle des institutions-acteurs de la définition et de la mise en oeuvre des institutions-règles est strictement délimité. En effet, suivant en cela l'idée de M. Crozier [1979], on peut considérer que le changement des institutions ne se décrète pas ou qu'il s'impose mal. Pour être accepté (et non imposé par la force), il doit être légitime. Dans le cas des institutions informelles, la légitimité de l'institution n'est pas questionnée dans la mesure où personne (et en particulier l'Etat) ne l'impose. En effet, une coutume résulte de la répétition d'une pratique dans des circonstances variées au sein d'un collectif (collectif de travail par exemple). Le collectif, en tant qu'institution-acteur, propose ainsi des représentations et un mode de comportement auxquels l'individu tend à se conformer, renforçant la coutume. Ainsi, pour être légitime, soit l'institution s'ancre progressivement dans les consciences sous la pression du collectif et ceci dans le long terme, soit elle peut partiellement être le résultat pragmatique de la négociation collective⁴⁰. Si

⁴⁰ Qui semble l'une des voies privilégiées prônées par J.R. Commons dans la régulation des problèmes du travail

lors de la survenance de conflits, les individus peuvent être innovateurs au sens où ils découvrent de nouvelles pratiques permettant de résoudre le problème, pour que ces pratiques deviennent des institutions légitimes, ces individus doivent entrer dans un processus social de négociation, de coercition et de persuasion [Bazzoli, 1999]. C'est la méthode du droit coutumier (*common law*) qui permet, d'après Commons, de comprendre le processus fondamental de résolution des conflits et donc de sélection et de transformation des institutions.

« Des lois sont créées à travers les décisions prises dans la résolution de conflits. Ces décisions, en devenant des précédents, constituent provisoirement les règles de fonctionnement d'une organisation donnée (...) apportant ce faisant plus de précision et de contrainte organisée aux règles de fonctionnement inorganisées de la coutume. (...) Cette méthode est elle-même une coutume, qui, comme d'autres coutumes, est sujette à des variations ». [Commons, 1931:382].

Grâce à cette méthode expérimentale de régulation, les pratiques coutumières acquièrent plus de précision et des sanctions légales sont ajoutées aux règles retenues. Les choix entre règles et coutumes en conflits sont toujours des choix entre différents intérêts [Bazzoli et Kirat, 1999]. Ce n'est donc pas la main invisible de la concurrence, mais la main visible des tribunaux qui contrôle l'action individuelle en la favorisant ou en la limitant, et qui influence la distribution de la propriété, des droits et des libertés [Bazzoli, 1999].

De manière générale, la nouvelle institution ou la modification des institutions existantes (ce qui revient au même pour J.R. Commons) fait ainsi l'objet d'un apprentissage institutionnel dans l'interaction (à l'état formel, dans la négociation collective, ou informel dans la coutume), c'est-à-dire d'une appropriation progressive par les individus, condition de son acceptation.

Ainsi, pour les institutionnalistes, les institutions-acteurs ne se substituent pas aux individus, mais participent avec eux à la définition pragmatique de nouveaux compromis. Néanmoins,

« l'autorité ultime qui assure, en dernier ressort, le contrôle des transactions est l'Etat de droit en tant qu'institution qui, ayant le pouvoir de la violence, garantit les droits et les devoirs des citoyens et des autres institutions » [Bazzoli, 1999:103].

Le rôle de garant conféré à l'Etat se retrouve également chez North [1990], notamment pour ce qui est de l'institution fondamentale des droits de propriété. De même, dans certains travaux de l'EC, l'Etat est évoqué comme l'institution ultime pouvant garantir la protection du salarié et du consommateur contre les excès de pouvoir des entreprises [Eymard-Duvernay, 2001:286]. D'autres courants institutionnalistes contemporains, tels la TR, reprennent certaines idées de J.R. Commons évoquées ci-dessus, que ce soit pour ce qui est de la légitimité de l'orientation des changements (qui renvoie à l'espace du politique [Petit, 2005]) ou bien pour ce qui est de la coordination et de la contrainte exercées par l'Etat [Delorme, 1996]. Dans le cadre de l'évolutionnisme contemporain, R. Nelson discute des rôles respectifs de la législation et de la jurisprudence dans l'élaboration du droit du brevet pour aboutir à des conclusions similaires à celles de Commons [Nelson, 1996:141-144].

2.4. Le terme du changement : a priori indéterminé et cumulatif

Les ressorts, rouages et acteurs de la dynamique institutionnelle étant identifiés, il reste à en étudier le terme, le résultat. Si l'on se réfère à nouveau à la taxinomie de G.M. Hodgson [1993, 1994], la vision de l'évolution en termes de développement, contenant l'idée d'un déterminisme institutionnel (qu'il soit strict dans le cas de la détermination d'une séquence nécessaire des étapes de l'évolution, ou qu'il admette la possibilité de séquences multiples) s'oppose aux approches génétiques de l'évolution qui développent une conception non téléologique, ouverte du long terme de l'histoire. Cette dernière perspective regroupe toutes les théories participant à l'élaboration d'une analyse évolutionnaire des institutions.

De manière générale, le résultat de l'évolution est indéterminé, que l'accent soit mis, dans l'analyse, sur le processus spontané d'émergence et d'évolution des institutions, ou sur le processus artificiel, voire sur les deux. Comme les institutions organiques ne résultent d'aucune volonté humaine, même si elles émergent à travers la coordination d'actions humaines conscientes (la sélection individuelle étant consciente, ce qui distingue définitivement les processus de genèse des organismes naturels et des institutions sociales), leur forme est indéterminée *a priori* et l'explication organique de leur émergence ne peut être menée qu'*a posteriori*⁴¹. De la même manière, on peut considérer que le résultat de l'instauration pragmatique des institutions peut s'avérer différent de ce qui avait été anticipé. Pourtant, si l'on reprend la distinction proposée par V. Dutraive [1993], les individus peuvent avoir, à court terme, une certaine influence sur le processus de constitution des institutions et leur contenu, ce sur quoi J.R. Commons insiste à travers une orientation résolument artificialiste. En revanche, à long terme, il adopte une vision non déterministe et « processuelle » de l'évolution [Bazzoli, 1994] : les individus ou les groupes ne sauraient avoir la maîtrise globale de l'architecture et de l'évolution de la relation d'emploi et plus généralement de la société. D'où l'explication de cet apparent paradoxe.

S'accordant pour proposer une vision non déterministe qui spécifierait les moments et le terme de l'évolution institutionnelle, les approches précitées offrent néanmoins des avis partagés sur le sens de cette évolution. Ainsi, globalement on peut distinguer les théories optimistes des théories pessimistes de l'évolution institutionnelle et plus généralement de l'évolution économique et sociale. Le premier groupe est représenté par C. Menger, qui pense que la genèse continue d'institutions organiques est globalement positive pour les individus et la société, traduisant un progrès dans la connaissance que les individus ont des comportements performants [Garrouste, 1994], et adopte de ce fait une vision de l'évolution marquée par le progrès. De même, J.R. Commons, effectuant une lecture historique du développement des institutions du capitalisme, estime que les institutions évoluent dans le sens de l'intérêt collectif et libèrent les individus [Dutraive, 1993a]. Néanmoins, selon L. Bazzoli,

« cette vision non déterministe conduit à considérer que le progrès ne peut être assimilé à l'élimination du conflit (par la domination d'une classe, fût-ce le salariat) : il réside au contraire dans l'extension du principe démocratique de 'balance du pouvoir' » [Bazzoli, 1994 :275-276].

⁴¹ Comme le note F.A. Hayek [1990:25] « toute évolution, culturelle aussi bien que biologique, est un processus d'adaptation continue aux événements imprévisibles, aux circonstances contingentes qui n'auraient pas pu être prévues. Ceci est une autre raison pour laquelle la théorie évolutionnaire ne peut jamais nous mettre en position de prédire et contrôler rationnellement l'évolution future ». F.A. Hayek, plus clairement que C. Menger, rejette l'idée selon laquelle l'évolution est guidée par des lois, qui la conduiraient vers une fin pré-déterminée [Garrouste, 1994]. Si la position de C. Menger est moins explicite que celle de F.A. Hayek à ce sujet, c'est sans doute parce qu'il cantonne son analyse au processus de déclenchement, sans se préoccuper davantage de l'évolution de ces institutions : il pense qu'une fois créées, elles s'imposent, mais n'en analyse pas le mécanisme.

F.A. Hayek est plus réservé, concevant que les institutions constituent certes un progrès pour la collectivité (efficacité), mais pas forcément pour chaque individu pris séparément, dont les désirs peuvent se trouver non satisfaits [Garrouste, 1994]. Pour sa part, D.C. North évoque l'importance de l'efficacité adaptative (par opposition à allocative) des structures institutionnelles dont la flexibilité face aux chocs et aux changements représente la clé d'une évolution économique réussie. Mais, en s'écartant de la vision statique d'un espace économique en équilibre stable, il est finalement « condamné » à reconnaître la possibilité de déséquilibres et d'inefficacité [Zouboulakis, 2004] : il n'y a guère de raisons d'attendre d'une « concurrence entre institutions » qu'elle aboutisse à un choix « efficace » de celles-ci [Myhrman et Weingast, 1994]. Comme le note D.C. North, à propos des marchés :

« il est exceptionnel que les marchés économiques se rapprochent des conditions de l'efficacité ; il n'arrive jamais que les marchés politiques le fassent » [North, 1994].

Au final :

« les institutions sont toujours un ensemble mixte composé de celles qui induisent une augmentation de la productivité et de celles qui la réduisent. De la même manière, le changement institutionnel crée presque toujours des occasions pour les deux types d'activités » [North, 1990:8-9].

Dans la même perspective, T. Veblen, la théorie des jeux et J. Schumpeter envisagent la possibilité de survivance d'institutions inefficaces ou non socialement optimales, ce que Veblen désigne par « le triomphe des institutions imbéciles » [Veblen, 1914 :25].

Joseph Schumpeter constitue l'une des figures principales de ce que l'on pourrait considérer comme la théorie pessimiste de l'évolution institutionnelle. Son ouvrage le plus célèbre est consacré à la démonstration de l'inéluctabilité du renversement des institutions du capitalisme, qui aurait fait pourtant la preuve de son efficacité [Schumpeter, 1942]. Il faut cependant distinguer cette approche globale et fondée sur le long terme, de sa vision, plus ouverte, des changements de court terme : l'apprentissage, dans le cadre des institutions du capitalisme, peut permettre aux agents d'améliorer les résultats obtenus [Schumpeter, 1939:27]. A court terme, les possibilités ouvertes par le changement institutionnel sont donc multiples, sans direction *a priori* déterminée.

Bien que le terme de l'évolution des institutions ne soit pas déterminé et que sa direction ne fasse pas l'objet d'un consensus parmi les auteurs participant à une analyse évolutionnaire des institutions, elle n'est pas anarchique dans la mesure où les différentes approches conçoivent l'évolution comme un processus de renforcement des institutions. En ce sens, la vision de l'évolution est lamarckienne, postulant l'héritage des caractères acquis. Ainsi, il se produit un effet de verrouillage (« *lock-in* »), engageant le processus dans une certaine direction, ce que les théoriciens du changement technique désignent sous le terme de dépendance du sentier (« *path dependency* »), ce qui signifie que le processus d'évolution est cumulatif. Parler d'évolution dépendante du sentier ne revient pas à envisager seulement les processus de changement incrémentaux⁴². Il n'y a pas de dictature du passé, seulement une orientation de la trajectoire qui peut, à certains moments, changer de voie. Ainsi, on peut concevoir que la sélection artificielle des institutions introduise des éléments de perturbation

⁴² Comme le note G.M. Hodgson [1994], parler d'évolution ne signifie pas que l'on cantonne l'analyse aux processus graduels et que l'on évacue l'étude des changements radicaux ou révolutionnaires. Evolution incrémentale et évolution radicale constituent au contraire les deux facettes de l'évolution institutionnelle

lorsqu'elle contrarie l'évolution organique. Ces sauts dans l'évolution laissent cependant une trace et contribuent à modeler le sentier d'évolution. Comme nous l'avons souligné, cette caractéristique se retrouve chez les Autrichiens et les institutionnalistes issues de l'OEI, mais aussi dans la théorie des jeux évolutionnistes, chez D.C. North et chez les auteurs néo-schumpeteriens [Nelson et Winter, 1982].

Un certain nombre d'analyses hétérodoxes de la transformation post-socialiste adoptent une vision originale de l'interaction entre héritage et création institutionnels. En reconnaissant la capacité des hommes à produire du changement en se projetant dans le futur, ces analyses étudient la façon dont les actions intentionnelles se combinent avec l'effet de sentier pour influencer la dynamique du changement institutionnel. Connues sous le nom de « path dependency /path shaping » [Nielsen *et alii*, 1995, Avdagic, 2002, Vincensini, 2003, Koleva, 2004], elles envisagent les nouvelles institutions comme des phénomènes émergents, des combinaisons de plans intentionnels et de conséquences non intentionnelles. Nous retrouvons ainsi une réinterprétation moderne de la dialectique commonsienne entre transactions routinières et les transactions stratégiques. Les idées institutionnalistes conservent ainsi tout leur intérêt pour comprendre « les innovations qui font époque » [Boyer, 2001b], telle que la transformation post-socialiste.

3. Synthèse : le programme d'une analyse évolutionnaire des institutions

Les apports des théories de la dynamique institutionnelle participant à l'édification d'une approche économique évolutionnaire des institutions, définie comme une approche ontologique des institutions, peuvent être synthétisés dans les quatre propositions suivantes :

1. Les causes de la dynamique institutionnelle sont multiples et complexes, mais celle-ci peut plus généralement être considérée comme le résultat de la remise en cause d'un compromis antérieur entre intérêts divergents, la conséquence de la rupture de l'équilibre fragile des pouvoirs : elle est donc toujours concomitante de conflits, plus ou moins ouverts. Ainsi, l'évolution institutionnelle est perpétuelle, cause et effet de multiples autres changements (technologiques, organisationnels, sociaux, éthiques...) et les institutions représentent une solution provisoire, mais stabilisée, trouvé par les groupes sociaux aux conflits qui les traversent.

2. Bien que ce processus échappe largement dans le long terme à la volonté humaine dont les capacités sont trop limitées pour pouvoir concevoir l'architecture et planifier l'évolution globale des sociétés, on ne peut pas non plus considérer que ce processus soit purement « aveugle », ou inconscient. Les agents peuvent avoir une maîtrise partielle du processus et en ce sens, l'évolution est artificielle dans le court terme. Ainsi, l'évolution est mixte, faite notamment de sélection spontanée et artificielle des institutions.

3. Si les individus sont les acteurs du changement, il s'agit toujours d'acteurs « institués », au sens où le comportement de l'homme est modelé par les institutions existantes, et donc selon J.R. Commons, par l'action collective. L'action collective joue donc un rôle déterminant que l'évolution institutionnelle soit spontanée ou artificielle. Dans ce processus, les institutions-acteurs et en particulier l'Etat ne peuvent se substituer aux individus mais participent avec eux à l'évolution institutionnelle tout en jouant un rôle indispensable d'arbitre.

4. Le caractère cumulatif et irréversible du changement institutionnel suppose la prise en compte de la « flèche du temps » dans l'analyse. L'évolution est un processus cumulatif, au sens où l'institution est à la fois effet et cause des comportements, dépendant du sentier, « chaque moment de l'évolution des institutions n'[étant] intelligible qu'en fonction de l'ensemble des moments qui l'ont précédé » [Garrouste, 1995a:46]. Le caractère dépendant du sentier ne correspond cependant pas à une vision déterministe du changement : l'évolution est le résultat d'une double dynamique qui conduit au renforcement des institutions et en même temps introduit la variété. Le mode d'articulation de ces processus explique le caractère plus ou moins continu ou discontinu de l'évolution [Corei, 1995:22-26] .

Ces quatre propositions ont été reprises par l'ensemble des contributeurs à l'ouvrage. Elles constituent une trame féconde pour comprendre non seulement la trajectoire d'évolution d'une institution particulière dans les PECO, comme les droits de propriété, le régime monétaire ou la responsabilité sociale des entreprises, mais aussi la transformation d'ensembles économiques et sociaux plus vastes, comme le système de distribution ou le marché du travail. En adoptant le programme théorique commun de l'AEEI et en l'appliquant à leur objet d'investigation propre, les onze chercheurs familiers des PECO s'attachent à rendre intelligibles différents aspects des processus économiques et sociaux qui ont marqué la fin du XX^e et le début du XXI^e siècle en Europe et leurs enjeux. Tout en espérant convaincre le lecteur de l'intérêt de la démarche intellectuelle sous-tendant cet ouvrage, les chapitres qui suivent sont aussi une invitation à étendre l'analyse des « nouvelles Europes » à d'autres problématiques, dans le même esprit.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Aglietta M., Orléan A. [1982], *La violence de la monnaie*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Alchian A. [1950], « Uncertainty, Evolution and Economic Theory », *Journal of Political Economy*, n°58, pp. 211-221.
- Andreff W. (ed.) [2002], *Analyses économiques de la transition post-socialiste*. Paris : L'Harmattan, (Pays de l'Est).
- Andreff W. [2003], *La mutation des économies post-socialistes*. Paris : La Découverte (Recherches).
- Avdagic [2002], « Shaping the path to labor weakness in post-communist Central and Eastern Europe : the interplay of political strategies and institutional structures », *IVth Annual Graduate Student Retreat of the Society for Comparative Research*. Budapest, Central European University, 8-10 mai.
- Banque mondiale [2002], *Ten Years of Transition*. Washington, D. C. : The World Bank.
- Batifoulier P. (ed.) [2001], *Théorie des conventions*. Paris : Economica.
- Bazzoli L. [1994], *Action collective, travail, dynamique du capitalisme : fondements et actualité de l'économie institutionnaliste de J.R. Commons*. Thèse de doctorat en Sciences Economiques (N.R.), Université Lyon 2, 430 p. (dir. D. Dufourt).
- Bazzoli L. [1999], *L'économie politique de J. R. Commons : Essai sur l'institutionnalisme en sciences sociales*. Paris : L'Harmattan.
- Bazzoli L., Kirat T. (1999), « La relation entre le droit et l'économie dans les traditions institutionnaliste et post-coasienne : enjeux pour l'analyse de l'évolution », in : M. Baslé et alii (eds.), *Economies et Sociétés*, Hors série, vol. XXXIII (1), n°35 (« Evolutionnisme et institutionnalisme dans la pensée économique »), pp. 69-90.
- Bazzoli L. et Rodet N. [1995], « The role of labour institutions in economic dynamics : toward an institutionalist analysis in terms of 'national system of labour and employment' », 7th EALE Conference, Lyon, September, 24 p.
- Bertrand H. [1995], « Rapport salarial et système d'emploi », in : Boyer R., Saillard Y. (eds) [1995], *Théorie de la Régulation : l'état des savoirs*, Paris : La Découverte (Recherches), pp. 126-134.
- Biddle J. E. [1990], « Purpose and Evolution in Commons' Institutionalism », *History of Political Economy*, vol. 22, n° 1, p. 24.
- Boltanski L., Chiapello E. [1999], *Le nouvel esprit du capitalisme*. Paris : Gallimard.
- Boltanski L., Thévenot L. [1991], *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris : Gallimard.

- Boyer R. [1994], « Comment émerge un nouveau système productif ? », in : R. Boyer, J.-P. Durand, *L'après-fordisme*. Paris : Syros, pp. 7-80.
- Boyer R. [2001a], « The regulation approach as a theory of capitalism : a new derivation », in : Labrousse A., Weisz J.-D., *Institutional Economics in France and Germany : German Ordoliberalism versus French Regulation School*. Springer Verlag, pp. 49-92.
- Boyer R. [2001b], « L'économiste face aux innovations qui font époque: les relations entre histoire et théorie », *Revue économique*, vol. 52, n°5, pp. 1065-1115.
- Boyer R. [2003], « Les institutions dans la théorie de la régulation », *Document du travail du CEPREMAP*, n°2003-08, mai.
- Boyer R., Orléan A. [1991], « Les transformations des conventions salariales entre théorie et histoire : d'Henry Ford au fordisme », *Revue économique*, vol. 42, n°2, pp. 233-272.
- Boyer R. et Saillard Y. (eds) [1995], *Théorie de la Régulation : l'état des savoirs*, Paris : La Découverte (Recherches), 565 p.
- Brette O. [2000], « La théorie veblénienne du changement institutionnel : au delà du déterminisme technologique », *Les Cahiers du GRATICE*, n°19, pp.59-80.
- Campos N., Fidrmuc J. (eds) [2003], *Political Economy of Transition and Development : Institutions, Politics and Policies*. Boston : Kluwer.
- Carrier B. [1993], *L'analyse économique des conflits, Eléments d'histoire des doctrines*. Paris : Publications de la Sorbonne, 160 p.
- Chavance B. [2001], « Organisations, institutions, système : types et niveaux de règles », *Revue d'économie industrielle*, n°97, pp. 85-102.
- Chavance B. (ed.) [2004], *Les incertitudes du grand élargissement*. Paris : L'Harmattan (Pays de l'Est).
- Clark C.M.A. [1993], « Spontaneous Order Versus Instituted Process : The Market as Cause and Effect », *Journal of Economic Issues*, vol. XXVII, n°2, pp. 373-385.
- Coase R.H. [1937], « The Nature of the Firm », *Economica*, n°4, pp. 386-405.
- Colas D. [2002], *L'Europe post-communiste*. Paris: PUF.
- Cometti J.P. [1994], « Le Pragmatisme : de Pierce à Rorty », pp. 387-492, in : Meyer, M. (ed.), *La Philosophie anglo-saxonne*, Paris : PUF.

- Commons J.R. [1931], « Institutional Economics », *American Economic Review*, December, pp. 648-657.
- Commons J.R. [1934], *Institutional Economics. Its place in Political Economy*, New York : The MacMillan Company, réédition 1990, Transaction Publishers, vol.1& 2
- COREI T. [1995], *L'économie institutionnaliste*. Les Fondateurs, Paris : Economica (Economie Poche).
- Coriat B., Weinstein O. [1995], *Les nouvelles théories de l'entreprise*, Paris : Le livre de poche, 218 p.
- Crozier M. [1979], *On ne change pas la société par décrets*. Paris : Grasset.
- Delorme R. [1996], « Un cadre théorique pour les relations entre l'Etat et l'économie dans les économies en transformation », in : R. Delorme (ed.), *A l'Est, du nouveau : Changement institutionnel et transformations économiques*. Paris : L'Harmattan, pp.19-54.
- Denzau A., North D. [1994], « Shared mental models: ideologies and institutions », *Kyklos*, vol. 47, n°1, pp.3-31.
- Dobry M. (ed) [2000], *Democratic and Capitalist Transition in Eastern Europe : Lessons from the Social Sciences*, Dordrecht : Kluwer.
- Dockès P. [1998], « La nouvelle économie 'institutionnelle', l'évolutionnisme et l'histoire », *Revue européenne des sciences sociales*, tome XXVI, n°110, pp.77-96.
- Dufourt D. [1993], « La problématique institutionnaliste de l'accumulation technologique endogène », in : Abdelmalki L. (ed.) [1993], *Technologie et développement humain*, Lyon : L'interdisciplinaire, pp. 115-130.
- Dufourt D. [1995], « Arrangements institutionnels et logiques de l'action collective : les enjeux d'une réflexion renouvelée sur les institutions », in : Baslé M., Dufourt D., Héraud J.A., Perrin J. (eds) [1995], *Changement institutionnel et changement technologique. Evaluation, droits de propriété intellectuelle, système national d'innovation*, Paris : CNRS Editions, pp. 21-31.
- Dugger W.M. [1988], « Radical Institutionalism : Basic Concepts », *Review of Radical Political Economics*, vol. 20, n°1.
- Dupuy J.P., Eymard-Duvernay F., Favereau O., Orléan A., Salais R., Thévenot L. [1989], "Introduction", *Revue Economique*, vol. 40, n°2.
- Dutraive V. [1993], Les fondements de l'analyse institutionnaliste de la dynamique du capitalisme, Thèse de Doctorat en Sciences Economiques (N.R.), Université Lyon 2, 285 p. (dir. D. Dufourt).
- Dutraive V. [1995], « Introduction : De l'analyse contemporaine des institutions aux institutionnalistes américains : un cheminement rétrospectif », in : COREI T. [1995], *L'économie institutionnaliste*. Les Fondateurs, Paris : Economica (Economie Poche), pp. 5-16.

- Ege R. [1993], « Emergence du marché concurrentiel et évolutionnisme chez Hayek », *Revue économique*, vol. 43, n°6, pp. 1007-1036.
- Eymard-Duvernay F. [2001], « L'économie des conventions a-t-elle une théorie politique ? », in : Batifoulier (ed.), *Théorie des conventions*, Paris : Economica, pp. 279-297.
- Eymard-Duvernay F., Favereau O., Orléan A., Salais R., Thévenot L. [2003], « Valeurs, coordination et rationalité. L'économie des conventions ou le temps de la réunification dans les sciences économiques, sociales et politiques », contribution au colloque *Conventions et institutions : approfondissements théoriques et contributions au débat politique*, 11-13 décembre 2003.
- Favereau O. [1989], « Marchés internes, marchés externes », *Revue économique*, vol. 40, n°2, pp. 272-328.
- Favereau O. [1994a], « Contrat, compromis, convention : Point de vue sur les recherches récentes en matière de relations industrielles », Séminaire de théorie économique, EHESS/CEPREMAP, E.N.S., 16 juin, 19 p.
- Favereau O. [1994b], « Règles, organisation et apprentissage collectif : un paradigme non standard pour trois théories hétérodoxes », in : Orléan A. (ed.), *Analyse économique des conventions*, Paris : Presses Universitaires de France, pp. 113-137.
- Favereau O. [1995], « Conventions et régulation », in : Boyer R., Saillard Y. (eds) [1995], *Théorie de la Régulation : l'état des savoirs*, Paris : La Découverte (Recherches), pp. 511-520.
- Garrouste P. [1994], « Menger and Hayek on institutions : continuity and discontinuity », *Journal of The History of Economic Thought*, vol. 16, n°2, pp.270-291.
- Garrouste P. [1995a], « L'origine de l'évolution des institutions. Pour un dialogue entre Carl Menger et Thorstein Veblen », in : Baslé M., Dufourt D., Héraud J.A., Perrin J. (eds) [1995], *Changement institutionnel et changement technologique. Evaluation, droits de propriété intellectuelle, système national d'innovation*, Paris : CNRS Editions, pp. 33-49.
- Garrouste P. [1995b], « L'évolutionnisme de Thorstein Veblen », in : COREI T. [1995], *L'économie institutionnaliste*. Les Fondateurs, Paris : Economica (Economie Poche), pp. 17-28.
- Garrouste P., Rullière J.L. [1995], « Equilibrium and Self-Organizing Processes : An Evolutionary and Institutional Economics Perspective », EAEPE 1995 Conference, Cracovie, Pologne, 20 p.
- Gislain J.-J. [2000], « La naissance de l'institutionnalisme : Thorstein Veblen », in : Béraud A., Faccarello G. (eds), *Nouvelle histoire de la pensée économique*, t. III. Paris : La Découverte, pp.74-115.
- Gonce R.A. [1971], « J.R. Commons' Legal Economic Theory », *Journal of Economic Issues*, September, pp. 80-95.

- Groenewegen J., Kerstholt F., Nagelkerke A. [1995], « On Integrating New and Old Institutionalism : Douglass North Building Bridges », *Journal of Economic Issues*, vol. XXIX, n°2, pp. 467-476.
- Guerrien B. [1995], *La Théorie des jeux*, Paris : Economica (Economie Poche, 2e édition), 108 p.
- Hayek F. A. [1948:1980], *Individualism and Economic Order*, Chicago : The University of Chicago Press (1948), rééd. Midway (1980), 272 p.
- Hayek F.A. [1973], *Law, Legislation and Liberty, 1. Rules and Order, 2. The Mirage of Social Justice*, London : Routledge and Kegan Paul.
- Hayek F. A. [1978], *New Studies in Philosophy, Politics, Economics and the History of Idea*, London : Routledge and Kegan Paul, 314 p.
- Hayek F.A. [1990], *The Fatal Conceit, The Errors of Socialism*, London : W.W.Bartley III, Routledge.
- Hodgson G.M. [1992], « Thorstein Veblen and post-Darwinian economics », *Cambridge Journal of Economics*, n°16, pp. 285-301.
- Hodgson G.M. [1993], *Economics and Evolution : Bringing Life back into Economics*, Cambridge : Cambridge Polity Press.
- Hodgson G.M. [1994], « Theories of Economic Evolution », in : Hodgson G.M., Samuels W.J., Tool M.R. [1994], *Institutional and Evolutionary Economics*, Aldershot : Edward Elgar, vol. 1, pp. 218-224.
- Keynes J. M. [1936:1968], *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, Paris : Payot, 1968 (première édition anglaise : 1936).
- Jessop, B. [2001] « Institutional (Re)turns and the Strategic-Relational Approach », *Environment and Planning*, vol. 33, n°7, pp. 1213-37.
- Koleva P. [2004], *Système productif et système financier en Bulgarie (1990-2003)*, Paris : L'Harmattan.
- Kolodko G. [2000], *From Choc to Therapy : the Political Economy of Post-Socialist Transformation*, Oxford : Oxford University Press.
- Kornai J. [2001], *La transformation économique post-socialiste : dilemmes et décisions*, Paris : MSH (textes réunis et traduits sous la direction de B. Chavance et M. Vahabi).
- Lange-von Kullessa J. [1995], « Collective vs. Individualist Perspectives on the Institutional Transition Process – Some Methodological Remarks », EAEPE 1995 Conference, Cracovie, Pologne.
- Lavigne M. [1999], *The Economics of Transition. From Socialist Economy to Market Economy*, 2nd ed., London : Macmillan.

- Lawson C. [1994], « The transformational model of social activity and economic analysis : a reinterpretation of the work of J.R. Commons », *Review of Political Economy*, vol. 6, n°2, pp. 186-204.
- Lewis D. [1969], *Conventions. A Philosophical Study*, Cambridge : Harvard University Press.
- Manin B. [1983], « Le libéralisme radical de Friedrich-August Hayek », *Problèmes économiques*, n°1848 (article initialement paru dans *Commentaire*, n°22), pp. 16-21.
- Marangos J. [2004], *Alternative Economic Models of Transition*, Aldershot : Edward Elgar.
- McFaul M., Stoner-Weiss C. (eds) [2004], *After the Collapse of Communism : Comparative Lessons of Transition*, Cambridge : Cambridge University Press.
- Menger C. [1985], *Investigations into the method of the social sciences with special reference to economics*, New York and London : New York University Press.
- Mirowski P. [1988], *Against Mechanism : Protecting Economics from Science*. Totowa (N.J.) : Rowman and Littlefield.
- Myhrman J., Weingast B. [1994], « Douglass C. North: le changement institutionnel au cœur de la croissance économique », *Problèmes économiques*, n°2395 (article initialement paru dans *The Scandinavian Journal of Economics*, vol.96, n°2), pp.7-11.
- Nelson R. [1996], *The Sources of Economic Growth*, Cambridge : Harvard University Press, 328 p.
- Nelson R., Winter S. [1982], *An Evolutionary Theory of Economic Change*, Cambridge : Cambridge University Press, 437 p.
- Nielsen K., Jessop B., Hausner J.[1995], « Institutional change in post-socialism », in Hausner J., Jessop B., Nielsen K., *Strategic Choice and Path Dependency in Post-Socialism: Institutional Dynamics in the Transformation Process*, Aldershot: Edward Elgar, pp.3-34.
- North D.C. [1981], *Structure and Change in Economic History*, New York : W.W. Norton.
- North D.C. [1990], *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge : Cambridge University Press, 152 p.
- North D.C. [1991], « Institutions », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 5, n°1, pp. 97-111.
- North D.C. [1993], « Institutional change: a framework of analysis », in Sjöstrand S.-E., *Institutional Change. Theory and Empirical Findings*, New York: M.E. Sharp, pp.35-46.
- North D.C. [1994], « Economic Performance Through Time », *The American Economic Review*, vol. 84, n°3, pp. 359-367.

- North D.C. [1995], « Five propositions about institutional change », in Knight J., Sened I., *Explaining Social Institutions*, Michigan: University of Michigan Press, pp.15-26.
- North D.C., Thomas R. [1973], *The Rise of the Western World: A New Economic History*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Pagé J.-P., Vercueil J. [2004], *De la chute du mur à la nouvelle Europe*, Paris: L'Harmattan (Pays de l'Est).
- Petit P. [2005], « La difficile émergence de nouveaux régimes de croissance à l'ère de l'information et de la communication », communication au séminaire « Hétérodoxies », MATISSE-Université Paris I, 18 janvier 2005.
- Poirot C.S. [1993], « Institutions and Economic Evolution », *Journal of Economic Issues*, vol. XXVII, n°3, pp. 887-907.
- Postel N. [2003], *Les règles dans la pensée économique contemporain*, Paris : CNRS.
- Praneuf I. [1995], « Institutions et économie de marché : les apprentissages de la transition en Hongrie et en Pologne », Thèse de Doctorat en Sciences Economiques (N.R.), Université de Toulouse.
- Ramaux C. [1996], « Les asymétries et les conflits sont-ils solubles dans la cognition ? Une lecture critique des *Économies de la grandeur* de Boltanski et Thévenot », *Économie et Société*, série Débat, n°9, pp. 71-84.
- Ramstad Y. [1990]), « The Institutionalism of John R. Commons : Theoretical Foundations of a Volitional Economics », *Research in the History of Economic Thought and Methodology*, vol. 8, pp. 53-104.
- Rebérioux A., Biencourt O., Gabriel P. [2001], « La dynamique des conventions entre consensus et conflit », in : Batifoulier (ed.), *Théorie des conventions*, Paris, Economica, pp. 253-277.
- Renault M. (1997), « Pragmatisme et évolutionnisme : des fondements épistémologiques et méthodologiques pour l'évolutionnisme en économie », *Economie appliquée*, tome L, n°3, pp.23-52.
- Reynaud B. [1994], *Les Théories du salaire*, Paris : La Découverte (Repères), 124 p.
- Roland G. [2000], *Transition and Economics*, Harvard : Harvard University Press (Comparative Institutional Analysis).
- Rose J. [1990], « Des conventions aux formes institutionnelles : éléments pour un débat », *Revue française d'économie*, vol. V, n°3, pp. 123-153.

- Rutherford M. [1994], *Institutions in Economics. The Old and the New Institutionnalism*, Cambridge : Cambridge University Press.
- Salais R. [1989], « L'analyse économique des conventions du travail », *Revue économique*, vol. 40, n°2, pp. 199-240.
- Salais R., Storper M. [1993], *Les mondes de production*, Paris : Éditions de l'EHESS.
- Salais R., Thévenot L. (eds) [1986], *Le travail. Marchés, règles, conventions*, Paris : Economica.
- Schotter A. [1981], *The Economic Theory of Social Institutions*, Cambridge : Cambridge University Press.
- Schumpeter J. [1939:1964], *Business Cycles. A Theoretical, Historical and Statistical Analysis of the Capitalist Process*, New-York : Mac Graw-Hill (1939), rééd. (1964), 461 p.
- Schumpeter J. [1942:1990], *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris : Payot (1ère édition anglaise 1942), 451 p.
- Tool M.R. [1987], « Introduction », *Journal of Economic Issues*, vol. 21, n°3, pp. 951-967.
- Vanberg V. [1989], « Carl Menger's evolutionary and John Commons' collective action approach to institutions : a comparison », *Review of Political Economy*, n°3, pp. 334-363.
- Vandenberg P. [2002], « North's institutionalism and the prospect of combining theoretical approaches », *Cambridge Journal of Economics*, vol. 26, n°2, pp. 217-235.
- Veblen T. [1898], « Why is Economics not an Evolutionary Science », *Quarterly Journal of Economics*, july, pp. 373-397.
- Veblen T. [1899], *The Theory of the Leisure Class : An Economic Study of Institutions* (traduit en français : *Théorie de la classe de loisir*, Bibliothèque des Sciences Humaines, 1970 ; réédition Gallimard (coll Tel), 1978).
- Veblen, [1914], *The Instinct of workmanship and the state of the industrial arts*, New York : Huebsch (B.W.).
- Veblen T. [1963], *What Veblen Taught. The Writings of Thorstein B. Veblen*. W. C. Mitchel, Ed. New-York : Augustus M. Kelley, 503 p.
- Vercueil J. [1997], « Institutionnalisme et économie des conventions : recherches sur le positionnement méthodologique des théories », *Economie et Sociétés*, n°26, 10/1997, pp. 85-114.
- Vercueil J. [2003], « Institutionnalisme et évolutionnisme sont-ils complémentaires ? La transition comme mise à l'épreuve », *Economie et Institutions*, n°3, pp. 74-97.

- Villena M.G., Villena M. J. [2004], « Evolutionary Game Theory and Thorstein Veblen's Evolutionary Economics : is EGT Veblenian ? », *Journal of Economic Issues*, vol. XXXVIII, n°3, pp. 585-610.
- Villeval M.C. [1995], « Une théorie économique des institutions ? », in : Boyer R. et Saillard Y. (eds) [1995], *Théorie de la Régulation : l'état des savoirs*, Paris : La Découverte (Recherches), pp. 479-489.
- Villeval M.C. [1996], « La relation d'emploi à la croisée de l'économie du travail et de l'économie industrielle », mimeo GATE.
- Vincensini [2003], Les trajectoires de propriété en Pologne, Hongrie et République tchèque, Une analyse comparative du changement institutionnel post-socialiste, Thèse de Doctorat en Sciences Economiques (N.R.), Université Paris I (dir. B. Chavance).
- Walliser B. [1989], « Théorie des jeux et genèse des institutions », *Recherches économiques de Louvain*, vol. 55, n°4, pp. 339-364.
- Wilber C.K., Harrison R. S. [1978], « The Methodological Basis of Institutional Economics : Pattern Model, Storytelling and Holism », *Journal of Economic Issues*, n°12, pp. 61-89.
- Williamson, O.E. [1975], *Markets and Hierarchies : Analysis and Antitrust Implications. A Study in the Economics of Internal Organization*, New York : The Free Press, 286 p.
- Williamson O.E. [1985], *The Economic Institutions of Capitalism : Firms, Markets, Relational Contracting*, New York : The Free Press ; London : Collier Macmillan Publishers xiv+450 p.
- Wisman J.D. [1995], « American institutionalism and the struggle for an evolutionary theory of social change », *Les Cahiers du GRATICE*, n°8 ("Economie-Institutions-Histoire"), pp. 35-55.
- Zouboulakis M. [2004], « Who's afraid of New Institutional Economics' idea of institutional change? », communication à la conférence de l'EAEPE, Crète, octobre 2004.

Table des matières

I – INTRODUCTION : CONSTRUIRE UNE ANALYSE ECONOMIQUE EVOLUTIONNAIRE DES INSTITUTIONS POUR COMPRENDRE LES TRANSFORMATIONS A L’EST	1
II – LES INSTITUTIONS : DE QUOI PARLE-T-ON ?	3
III– A LA RECHERCHE DES PRINCIPES DE LA DYNAMIQUE INSTITUTIONNELLE.....	5
1 - DIVERSITE ET COMPLEMENTARITE DES THEORIES DE L'EVOLUTION INSTITUTIONNELLE	5
1.1. <i>Les critères d'évaluation</i>	5
1.2. <i>L'école institutionnaliste américaine</i>	6
1.3. <i>La nouvelle économie institutionnelle et l'approche d'Armen Alchian</i>	6
1.4. <i>L'approche autrichienne</i>	7
1.5. <i>J. A. Schumpeter et l'évolutionnisme contemporain</i>	8
1.6. <i>La théorie des jeux évolutionnistes</i>	9
1.7. <i>La théorie de la régulation et l'économie des conventions</i>	9
1.8. <i>Synthèse</i>	10
2. LES PRINCIPES DE LA DYNAMIQUE INSTITUTIONNELLE	11
2.1. <i>Les ressorts du changement : multiplicité des causes et rôle du conflit</i>	11
2.2. <i>Les rouages du changement, articulation du spontané et de l'artificiel</i>	16
2.3. <i>Les acteurs du changement</i>	28
2.4. <i>Le terme du changement : a priori indéterminé et cumulatif</i>	31
3. SYNTHESE : LE PROGRAMME D'UNE APPROCHE EVOLUTIONNAIRE DES INSTITUTIONS	34
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :	36